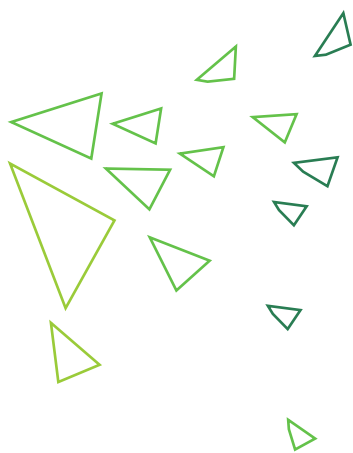




Rapport annuel 2022

sur le prix et la qualité
du service public de prévention
et de gestion des déchets
ménagers et assimilés



Le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang, établissement public de coopération intercommunal, est compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés collectés par ses 6 groupements de communes adhérents.

En 2022, le périmètre du Syndicat couvre un territoire de 89 communes réparties entre le sud-est de l'Hérault et le sud-ouest du Gard. Sa population permanente s'établit à 220 653 habitants, portés 270 026 habitants en tenant compte de sa composante touristique (population INSEE et DGF applicables au 1^{er} janvier 2022).

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le président du Syndicat doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets destiné, principalement, à l'information des usagers. Ce rapport contient notamment les informations suivantes :

- La présentation des indicateurs techniques (tonnages, performances, filières, destinations, ...) par rapport à l'atteinte des objectifs définis par les documents de planification régionaux et nationaux.
- Les recettes et dépenses du service par flux de déchets. Les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la compatibilité analytique du Syndicat et devant figurer dans le rapport, sont énumérés en annexe des articles D2224-1 et suivants du CGCT.

Après présentation au comité syndical, le présent rapport accompagné de l'avis du comité, sera mis à la disposition du public et transmis aux présidents des EPCI membres pour une présentation en conseil communautaire.

A NOTER :

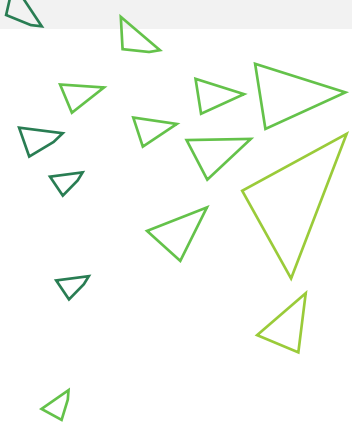
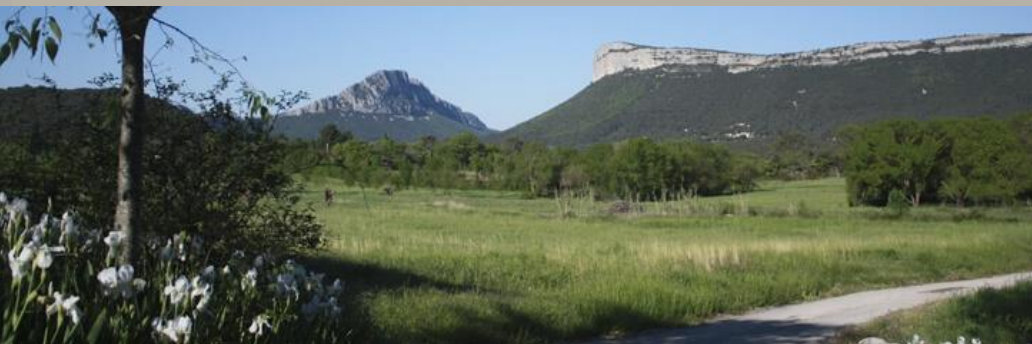
Les données présentées dans ce document ont été arrêtées au terme du premier semestre 2022.

Les chiffres sont arrondis à la tonne près, ce qui peut expliquer des écarts lorsque les données sont sommées.

Les tonnages présentés sont ceux traités par le Syndicat pour ses groupements membres dans le cadre de l'exercice de sa compétence. Des écarts peuvent exister avec les rapports annuels des intercommunalités, celles-ci présentant strictement les éléments relatifs à la gestion des déchets ménagers et assimilés (à l'exclusion des déchets municipaux par exemple).

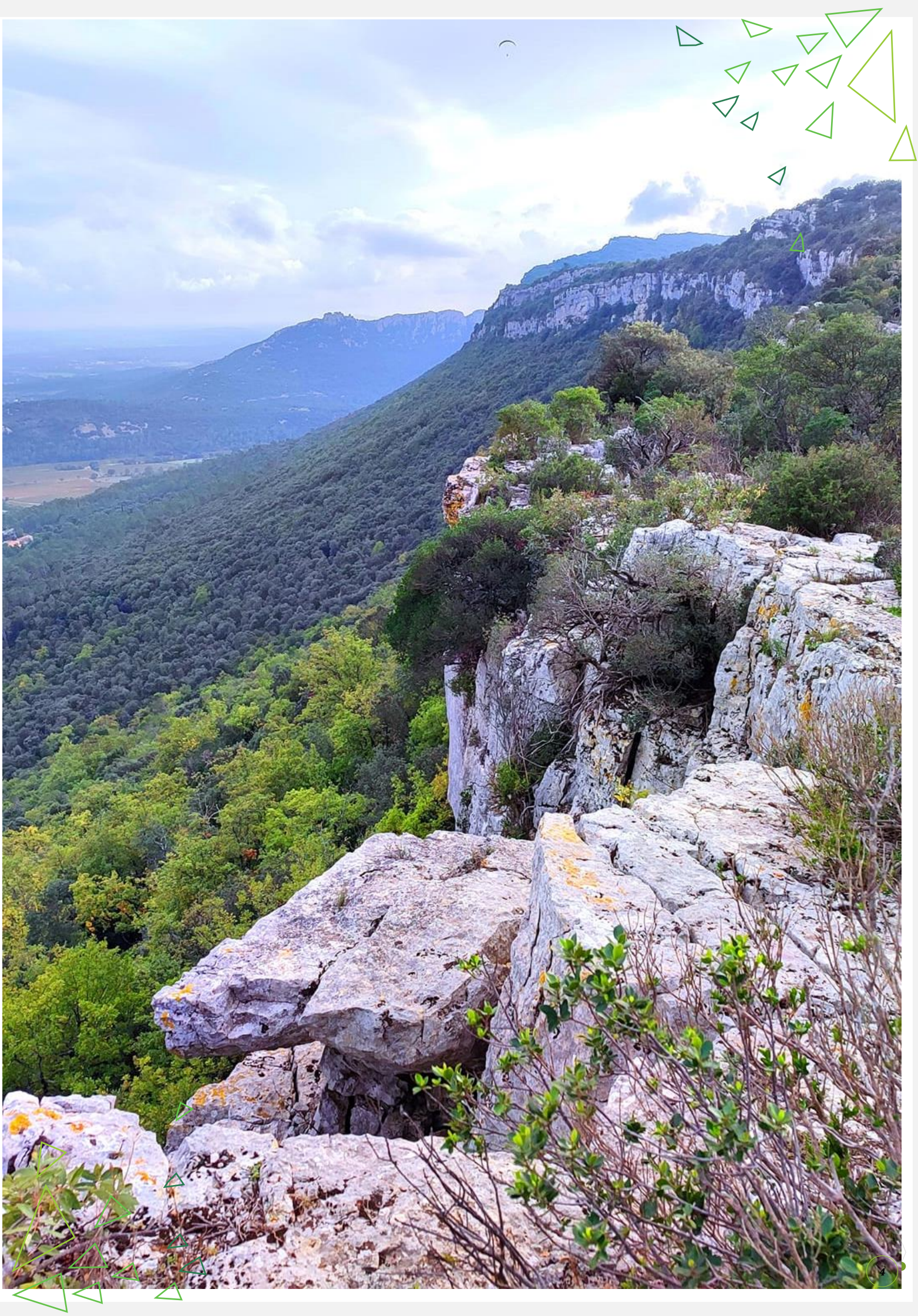
Un lexique présent en fin de rapport apporte la définition ou des précisions relatives à certains termes employés dans le présent document.

Sommaire



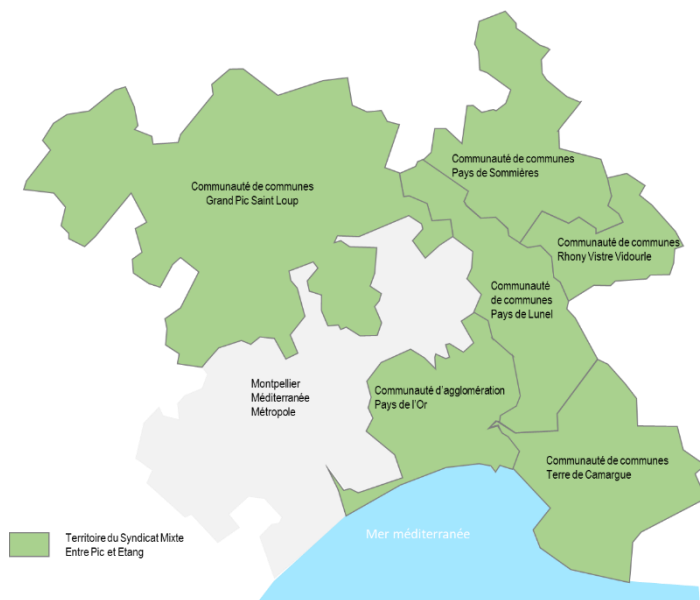
■ Avant-propos	2
■ Le territoire desservi	5
La répartition des compétences	6
■ Les évènements marquants de l'année 2022	7
■ Les projets pour 2023	11
■ Les tonnages traités	13
Les déchets recyclables issus des collectes séparatives	15
Le détail des déchets traités issus des déchèteries	16
■ Les éco-organismes partenaires	17
■ Les filières de traitement	18
Types de localisation des filières de traitement des déchets	19
■ L'unité de valorisation énergétique Ocréal	20
Bilan technique	21
Bilan financier	22
Suivi environnemental	23
■ Coût du service public et financement	25
■ Les modalités d'exploitation du service public	28
■ Les indicateurs de suivi	29
■ Glossaire	30
■ Annexes	31





Le territoire desservi

Le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang exerce la compétence traitement des déchets pour ses 6 groupements de communes adhérents répartis entre le sud-est de l'Hérault et le sud-ouest du Gard. Son territoire regroupe 89 communes et présente la particularité d'offrir une façade littorale, marquant ainsi la production de déchets par son activité touristique mais aussi un arrière-pays à composante rural.

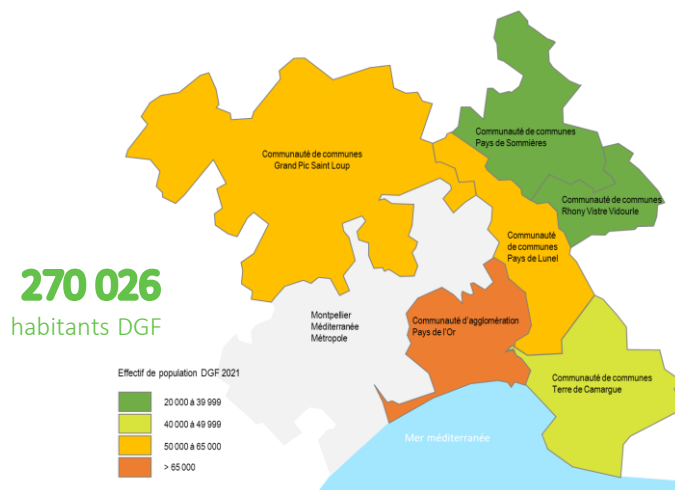
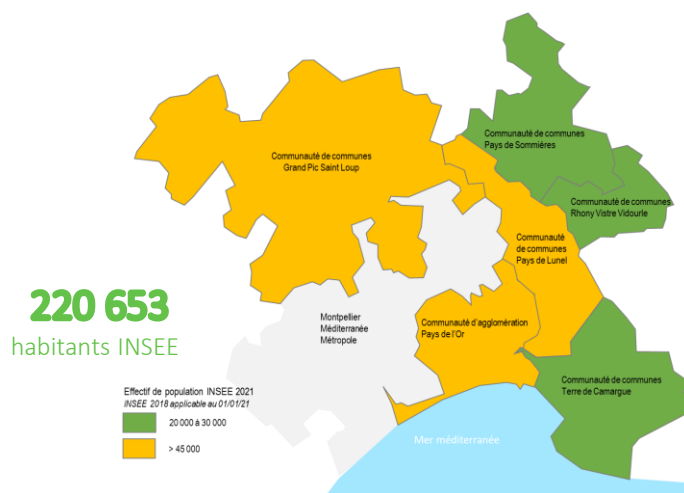


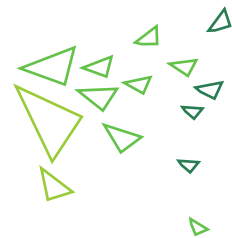
6
Groupements
de communes

89
communes

1 314,6
km²

Le territoire du Syndicat présente une caractéristique touristique du fait de 2 groupements : l'Agglomération du Pays de l'Or et la Communauté de communes Terre de Camargue. L'accroissement important de population doit être considéré dans l'analyse des productions de déchets à des fins de comparaison avec les performances nationales et régionales.





La répartition des compétences

Le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang exerce la compétence traitement des déchets pour ses 6 groupements de communes adhérents.

Le traitement des déchets débute après les opérations de collecte et de transport des déchets réalisées par les groupements.

Plusieurs types de traitement existent, chacun adaptés aux types de déchets. Le traitement des déchets doit être mis en œuvre en respectant la hiérarchie européenne, qui privilégie la valorisation matière, puis la valorisation énergétique.

Valorisation		Elimination
Valorisation matière	Valorisation énergétique	Stockage Incinération sans valorisation énergétique
Recyclage Réutilisation Régénération Compostage Remblaiement Conversion de déchets en combustibles	Incinération avec valorisation énergétique	

Groupements de communes



- Mènent les actions de prévention de production de déchets et de communication
- Collectent les déchets et les transportent vers les installations de traitement

Syndicat de traitement



- Fédère les groupements de communes autour d'un projet commun
- Réalise des études spécifiques afin d'améliorer les modalités de traitement des déchets
- Communique sur la prévention
- Organise le traitement par la passation et le suivi des différents contrats :
 - Incinération
 - Tri des emballages recyclables
 - Valorisation / élimination des déchets issus des déchèteries
 - Vente des matériaux
- Contractualise et assure la relation avec les éco-organismes (Citéo, Ecosystem / Ecologic, Ecomobilier, EcoDDS, Adivalor, ...)

Les évènements marquants de l'année 2022

L'année 2022 est marquée par la poursuite, l'aboutissement et le renforcement des projets initiés en 2021. Les grandes thématiques sont :

- La finalisation du renouvellement du contrat d'exploitation de l'usine d'incinération dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 ;
- La finalisation du schéma territorial de gestion des biodéchets, l'élaboration d'une stratégie sur cette thématique et la préparation des moyens correspondants ;

▪ L'ÉQUIPE DU SYNDICAT RENFORCÉE

Fruit de la volonté des élus de transformer le Syndicat en une structure d'expertise technique ancrée dans son temps mais aussi en capacité d'entendre les besoins de ses groupements membres et d'y répondre, une réorganisation profonde a été mise en œuvre.

Suite au départ en début d'année de la directrice, le recours à une mutualisation de moyens a été mis en œuvre. Une nouvelle direction a ainsi pris place le 1^{er} février 2021.

Le recrutement d'un ingénieur prospective et prévention lancé fin 2020 a permis de pourvoir le poste le 15 avril 2021. La mission confiée consiste, en transversalité, à analyser les projets et performances des intercommunalités et à les conseiller. Au-delà de créer du lien entre les groupements, il s'agit aussi de toujours orienter les déchets vers les filières adéquates.

Ensuite, arrivée mi-août 2021, une responsable administration générale, finances et commande publique vient compléter l'équipe.

▪ UNE ACTION FORTE SUR LA COMMANDE PUBLIQUE

De nombreuses mises en concurrence ont été lancées en 2021 afin :

- De répondre aux besoins de traitement des déchets des groupements membres (déchets toxiques, gravats, végétaux) ;
- Mais aussi d'initier les divers projets très structurants tels que le schéma territorial de gestion des biodéchets, le renouvellement du contrat d'exploitation de l'incinérateur ;
- Et enfin d'organiser le travail collaboratif avec les groupements ou encore définir les éléments de prévention et de communication.

Les biodéchets au cœur de la réflexion



Jusqu'à ce jour, la question de la gestion séparative des déchets alimentaires a été traitée à l'échelle des groupements de communes sous la forme d'une gestion de proximité exclusivement (compostages individuel, de quartier et en pied d'immeuble).

Également, le traitement des déchets végétaux est structuré de manière indépendante au sein de chaque groupement de commune même s'il relève de la compétence du Syndicat.

L'ordonnance 2020-920 du 29/07/2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets impose, qu'au plus tard le 31 décembre 2023, les biodéchets soient triés et recyclés à la source (gestion de proximité : par exemple compostages individuels, partagé ou en pied d'immeuble), ou collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets.

Les évolutions réglementaires récentes exigent la mise en œuvre d'une démarche et d'une réflexion plus globales qui doit être coordonnée par le syndicat de traitement.

■ LE SCHÉMA TERRITORIAL DE GESTION DES BIODÉCHETS

L'élaboration du schéma territorial de gestion des biodéchets suit son cours. Décomposé en 3 phases :

1. Etat des lieux, identification, quantification et localisation du gisement de biodéchets ;
2. Etude pré-opérationnelle de prévention et de valorisation : gestion de proximité / collecte ;
3. Structuration de la filière de traitement et programme de mise en œuvre,

les conclusions finales devraient être présentées en tout début d'année 2023.



■ RÉFLEXION SUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE BIODÉCHETS

Fort des enseignements des études initiées, le Syndicat a élaboré sa propre stratégie relative à la sortie des biodéchets des ordures ménagères.

Celle-ci se décline de manière circulaire sur les axes suivants :

- Connaître / évaluer
- Informer / communiquer
- Former
- Mettre en œuvre.

■ L'AUDIT DE LA COMPÉTENCE TRAITEMENT DES VÉGÉTAUX

En parallèle de la finalisation du schéma territorial de gestion des biodéchets, le Syndicat a lancé une mission d'expertise de l'exercice de sa compétence traitement des végétaux. En effet, transférée des groupements au Syndicat en 2017, il apparaît qu'une partie de la compétence relève encore des groupements de communes. Également, un certain nombre de formalités administratives sont à réaliser.

Ainsi, et afin d'envisager d'inclure les installations de traitement dans une filière de gestion des biodéchets, un audit réglementaire, administratif et technique se devait d'être réalisé.

Cette démarche a été initiée à l'automne 2022.

■ MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE FORMATION

Fort des enseignements des études initiées, le Syndicat, et afin d'accompagner les territoires dans la mise en œuvre de la gestion de proximité des biodéchets, le Syndicat Pic et Etang porte un dispositif de formation (réfèrent de site, guide et maître composteur) à l'attention de toutes personnes du territoire (habitant, usagers, agents, élus, ...).





Le renouvellement du contrat d'exploitation de l'incinérateur

L'usine d'incinération des ordures ménagères du Syndicat a été mise en service le 1^{er} juin 1999. Des travaux de mise en conformité ont été réalisés en 2009.

Cette installation est aujourd'hui exploitée par la société OCREAL sur la base d'un bail emphytéotique administratif et d'une convention de délégation de service public non détachable ayant pour objet la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation de l'usine d'incinération avec valorisation énergétique. L'ensemble contractuel s'achève le 31 décembre 2022.

2021

PRÉPARATION DE LA DÉMARCHE

Préalablement au lancement de la réflexion relative au renouvellement du contrat d'incinération, le Syndicat a tenu à acquérir une meilleure connaissance de ses propres productions de déchets (biodéchets et encombrants notamment) notamment au regard des évolutions réglementaires (nouvelles REP, obligation du tri à la source des biodéchets).

LE SYNDICAT SE FAIT ASSISTER POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'EXPLOITATION

Au regard des complexités technique et juridique liées aux dossiers d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique, le Syndicat a fait le choix de se faire accompagner dans la conduite du renouvellement du contrat. En 2021, les étapes préalables ont été réalisées par le groupement Sage Engineering – Parme Avocats – Partenaires Finances Locales :

- définition du besoin,
- analyse comparative des divers modes de gestion.

LA CONCERTATION AU CŒUR DE LA DÉFINITION DU BESOIN

Fort de l'expérience de l'échec du précédent renouvellement du contrat, le Syndicat a déployé une démarche de concertation. Des ateliers ont ainsi réuni les élus entre eux mais aussi au sein de leurs groupements respectifs. Cette démarche a permis de déterminer les points de convergence, de négociation et de divergence sur la base desquels définir les besoins à intégrer dans le nouveau contrat.



2022

DU DÉBAT À L'INNOVATION

Les 3 enjeux relatifs à l'incinération définis par les élus du Syndicat sont :

- Réduire la capacité de traitement de l'installation à 90 000 t / an ;
- Rester et aller plus loin dans l'excellence environnementale ;
- Maîtriser les coûts de traitement.

Face à l'incompatibilité de ces objectifs entre eux, le contrat se devait donc d'être innovant en intéressant financièrement l'exploitant à la baisse des tonnages. Elaboré sous la forme d'une délégation de service public, le contrat intègre un volet prévention des déchets sous 3 axes (biodéchets, emballages et encombrants) mais aussi des critères de performance.

LANCEMENT ET CONDUITE DE LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

L'ensemble des formalités ayant été accomplies et le projet de contrat validé par les élus du Syndicat, la mise en concurrence a été lancée au mois de mars 2022. La procédure, comportant 2 tours d'audition avec tous les candidats, s'est achevée le 26 septembre avec la remise des offres finales.

Leur analyse approfondie a alors débuté. Le Président a présenté son rapport et motivé sa position lors d'une commission ad hoc tenue en octobre.

La procédure d'attribution s'est achevée le 16 novembre 2022 par le vote unanime des élus membres du Syndicat en faveur de la proposition de l'entreprise SUEZ.





Les projets pour 2023



De nombreux contrats réalisés en 2022 se concrétisent en 2023. La politique ambitieuse du Syndicat en faveur de la réduction des déchets se met en place. Elle permet une collaboration croissante entre le Syndicat et ses groupements de communes membres.



Lancement du nouveau contrat d'exploitation de l'UVE

L'année 2023 signera le lancement du nouveau contrat d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique des déchets. Conclu sous la forme d'un contrat de performance et d'une durée de 10 ans, il répond à la politique ambitieuse souhaitée par les élus du Syndicat. Il intègre les 3 enjeux essentiels portés par le Syndicat :

- Réduction progressive de la capacité de traitement de l'installation de 120 000 T à 90 000 T ;
- Garantie d'un coût de traitement compatible avec les budgets des groupements membres;
- Maintien de l'incinérateur dans l'excellence environnementale.

Après mise en concurrence, la délégation de service public de l'exploitation de l'usine a été confiée à l'entreprise SUEZ. Bien différent du précédent contrat, puisque l'exploitant n'est plus uniquement un industriel chargé de faire fonctionner l'incinérateur, mais il devient un partenaire du territoire pour accompagner le Syndicat et ses six collectivités adhérentes dans la réduction des déchets.

Un pôle prévention dédié sera créé pour accompagner les territoires à réduire, réutiliser, composter et recycler les déchets des habitants du territoire. Un écosystème d'une trentaine d'associations et structures de l'économie sociale et solidaire viendra compléter le dispositif et ancrer durablement la dynamique sur les territoires.

Ce contrat, unique en France, concilie performance, prévention et réduction volontaire de la capacité de traitement de l'installation du Syndicat.



Préparation de la sortie des biodéchets des ordures ménagères

La réalisation du Schéma territorial de gestion des biodéchets, document d'expertise et de planification permettant de définir les modalités de tri et de traitement des restes alimentaires et végétaux a été initié mi-2021. Les dernières conclusions devraient être présentées tout début 2023.

En parallèle, fin 2022, un audit de la compétence traitement des végétaux a débuté. Il permettra de définir les modalités techniques, administratives et réglementaires de prise en charge de déchets

Dans sa continuité, une étude de recherche de sites d'implantation des installations de traitement devrait être lancée.



Le Syndicat soutient les initiatives locales

Le Syndicat soutient financièrement les actions et initiatives locales en faveur de la réduction des déchets.

SOUTIEN À L'ACHAT OU À LA LOCATION DE BROyeurs À VÉGÉTAUX :

Le Syndicat encourage la gestion de proximité des végétaux, en faveur d'un retour au sol de la matière organique et de l'enrichissement des sols. Dans ce but, il propose un dispositif de soutiens à la location et à l'achat de broyeurs à végétaux. Les bénéficiaires sont les particuliers et associations localisés sur le territoire du Syndicat et satisfaisant les conditions d'éligibilité définies dans la charte d'engagement.



SOUTIEN AU TRI DES EMBALLAGES LORS DES ÉVÈNEMENTS ASSOCIATIFS

Pic et Etang et le groupe PAPREC continuent de soutenir en 2023 les associations pour mettre en place le tri des emballages lors de leurs événements ou lors de l'activité régulière de l'association. L'association apporte les sacs jaunes mis à disposition par le Syndicat, remplis d'emballages et correctement triés au centre de tri PAPREC de Lansargues. Un montant de 10€ par sac est reversé directement à l'association, dans la limite de 500€ par an.



APPEL À PROJETS : ACCOMPAGNER LES PROJETS DE PRÉVENTION ET D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DU TERRITOIRE :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la réduction des déchets, le Syndicat Pic et Etang lance son 1er appel à projets, ayant pour objectif d'inciter et d'accompagner les acteurs agissant sur territoire dans la mise en œuvre de projets en faveur de la prévention des déchets et de l'économie circulaire.

INFORMER, SENSIBILISER LES ÉCO-DÉLÉGUÉS DES LYCÉES :

Dans une dynamique de mobilisation des établissements scolaires, le Syndicat se propose d'ouvrir les portes du centre de tri de Lansargues et de son usine de valorisation énergétique à Lunel-Viel aux éco-délégués issus des lycées volontaires du territoire. Le but est qu'ils comprennent les enjeux de la gestion des déchets et deviennent les ambassadeurs des actions de développement durable au sein des lycées.

MAGAZINE « L'ESCOUBILLE »

Poursuite de la publication du magazine l'Escoubille distribué dans toutes les boîtes à lettre du territoire.

Communiquer, informer et former

En 2023, le Syndicat continue de faire connaître ses actions et la gestion des déchets à l'attention du grand public.

RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE COMMUNICATION

Les métiers de la communication requièrent des compétences particulières et pointues. Avec sa volonté de d'accroître la qualité de ses messages, le Syndicat devrait lancer une procédure de recrutement d'une personne au profil ciblé sur ses enjeux.

PRÉSENCE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX (FACEBOOK, LINKEDIN)

Partage de bonnes pratiques, relai des informations des groupements



Les tonnages traités

Déchets ménagers et assimilés

Evolution des tonnages de DMA traités

Quantités traitées (en tonnes)

	2021	2022	Evolution 2021-2022
Population INSEE	218 366	220 653	+1,0%
Population DGF	267 683	270 026	+0,9%
Ordures ménagères résiduelles	67 892	66 310	-2,3%
Emballages légers et papiers	11 482	11 498	+0,1%
Verre	9 936	9 973	+0,4%
Sous-total Ordures ménagères et assimilés	89 311	87 781	-1,7%
Déchèteries	114 064	110 994	-2,7%
Total Déchets ménagers et assimilés	203 374	198 775	-2,3%
Déchets municipaux	1 889	2 189	+15,9%

Les tonnages d'ordures ménagères collectées en 2022 sont en net recul. Les flux emballages recyclables et verre sont quant à eux en augmentation, sans qu'ils ne viennent compenser la baisse des ordures ménagères. Les tonnages de déchets collectés en déchèteries sont eux aussi en diminution significative.

Le flux déchets municipaux, pris en charge financièrement par les groupements membres mais analysé séparément car ne dépendant pas de leur compétence voit quant à lui une forte évolution à la hausse (+15,9%).



-2,3%

 D'ordures
 ménagères
 résiduelles



+0,1%

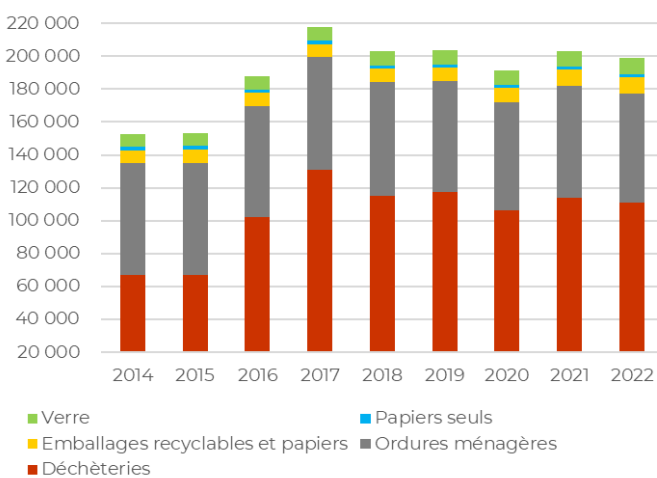
 d'emballages
 Recyclables et
 papiers



-2,3%

 de déchets
 ménagers et
 assimilés

Evolution des tonnages de déchets ménagers et assimilés
En tonnes



Le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang a pris en charge la compétence traitement des déchets végétaux à compter de l'année 2016 ce qui explique l'augmentation soudaine du tonnage total traité à cette date.

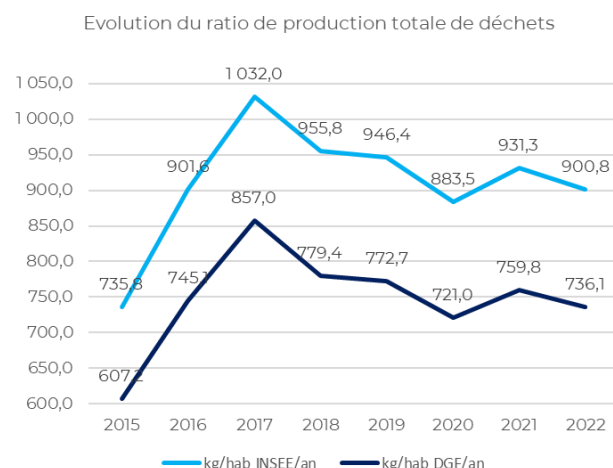
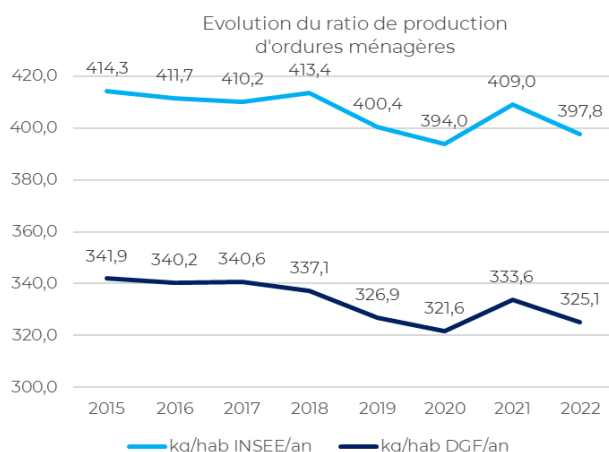


■ Quantité de DMA traités par habitant

Quantités traitées (en kg/hab)

	2021	2022	Evolution 2021-2022
Population INSEE	218 366	220 653	+1,0%
<i>Population DGF</i>	<i>267 683</i>	<i>270 026</i>	<i>+0,9%</i>
Ordures ménagères résiduelles	310,91	300,52	-3,3%
	<i>253,63</i>	<i>245,57</i>	<i>-3,2%</i>
Emballages légers et papiers	52,58	52,11	-0,9%
	<i>42,90</i>	<i>42,58</i>	<i>-0,7%</i>
Verre	45,50	45,20	-0,7%
	<i>37,12</i>	<i>36,93</i>	<i>-0,5%</i>
Sous-total Ordures ménagères et assimilés	408,99	397,82	-2,7%
	333,64	325,08	-2,6%
Déchèteries	522,35	503,03	-3,7%
	<i>426,12</i>	<i>411,05</i>	<i>-3,5%</i>
Total Déchets ménagers et assimilés	931,35	900,85	-3,3%
	759,76	736,13	-3,1%

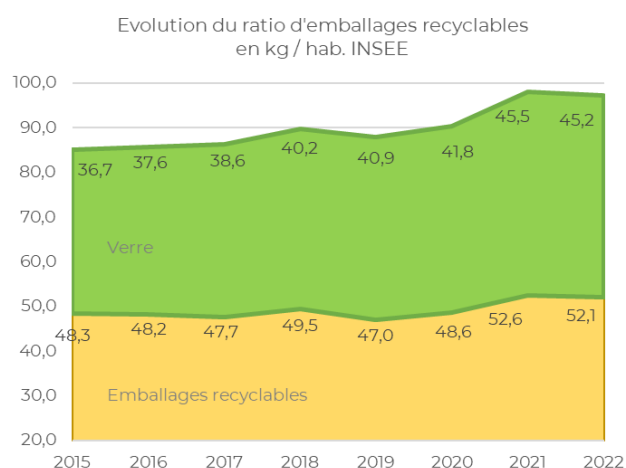
Les décroissances des productions d'ordures ménagères et déchets totaux, initiées respectivement en 2015 et 2017, s'affirment à nouveau en 2022 après une année 2020 particulière (crise sanitaire) et un léger rebond en 2021.



L'ensemble des indicateurs attestent d'une véritable prise en compte de la nécessité de la mise en œuvre d'une politique de prévention de production des déchets au sein des 6 groupements de communes. Ainsi, que ce soit sur le flux ordures ménagères résiduelles, mais aussi les ordures ménagères et assimilées ou encore les déchets collectés en déchèteries, une réelle inflexion des courbes est constatée. La dynamique étant d'autant vertueuse que les déchets résiduels diminuent alors que les ratios de production des emballages recyclables croissent globalement.

Ces performances sont à comparer aux indicateurs nationaux.

Données nationales (en kg/hab)	Moyenne tous milieux	Rural (médiane)	Touristique (médiane)	Syndicat 2022
Ordures ménagères résiduelles	229	192	303	300,52 <i>245,57</i>
Emballages légers et papiers	48	47	56	52,11 <i>42,58</i>
Verre	32	40	65	45,20 <i>36,93</i>
Sous-total Ordures ménagères et assimilés	309	279	424	397,82 325,08
Déchèteries hors gravats	180	214	279	359,51 <i>293,77</i>
Total Déchets ménagers et assimilés (hors gravats)	529	494	773	757,33 618,86



Les déchets recyclables issus des collectes séparatives

Emballages légers et papiers en mélange
(en tonnes)

	2021	2022	Evolution 2021-2022
Population INSEE	218 366	220 653	+1,0%
Population DGF	267 683	270 026	+0,9%
Tonnages en entrée centre de tri	9 799	9 876	+0,8%
Tonnages triés	9 603	9 678	+0,8%
Tonnages de refus de tri en sortie de process de tri	2 425	2 560	+5,6%
Taux de refus	25,3%	25,9%	+2,4%

Au 1^{er} janvier 2022, l'ensemble des groupements membres du Syndicat est passé en extension de consignes de tri initiée localement en 2019. Les tonnages d'emballages traités sont stables entre 2021 et 2022 après une forte augmentation, conjecturale, en 2021. Une vigilance doit être accordée à l'augmentation très significative des refus, corolaire de la simplification du geste de tri.



Répartition des tonnages triés
entre les flux (en tonnes)

	Production	Sorties filières
Plastiques		
PET clair	531	840
PEHD PP	375	473
Flux développement	390	409
Films polymères	170	206
Métaux		
Aluminium	69	38
Petit alu	37	41
Acier	451	451
Fibreux		
EMR	3 196	3 333
ELA	112	152
JRM	1 789	1 728
Refus		
Refus	2 560	2 554
Total	9 603	10 223



➔ **+0,8%**
de déchets recyclables
triés

!!! **25,9%**
de refus de tri

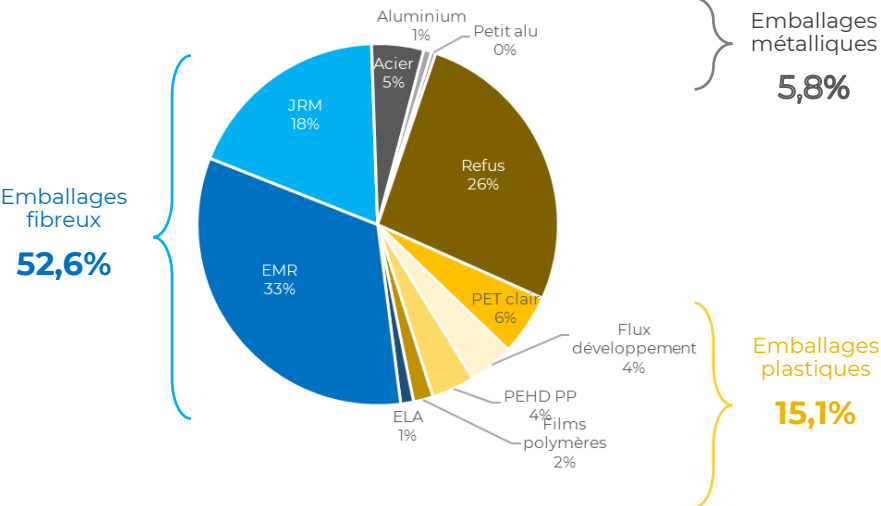
? Les véhicules qui collectent les bacs et colonnes d'emballages recyclables et papier sont orientés vers le centre de tri où ils sont pesés. Le tonnage alors déterminé correspond à la **production**. Ces déchets passent ensuite sur la chaîne de tri pour être séparés selon leur type. Les **sorties filières** correspondent aux tonnages revendus et expédiés vers les filières de recyclage.

Des caractérisations mensuelles permettent de déterminer la composition du flux d'emballages collecté en fonction des différents matériaux.

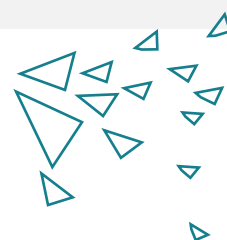
Cette répartition relative est déterminante pour gérer les stocks de matériaux destinés à être revendus aux recycleurs mais aussi pour analyser les performances de la collecte et de la communication.

Les soutiens versés par Citéo sont dépendants des résultats quantitatifs de la collecte sélective mais aussi de sa qualité.

Composition des emballages recyclables triés



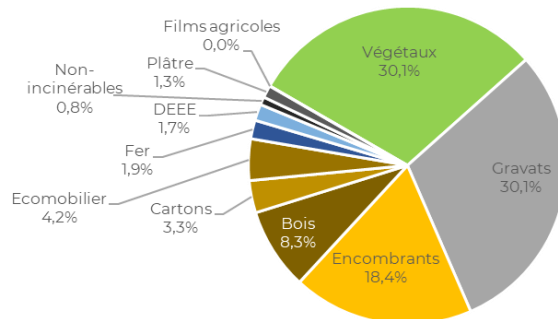
Le détail des déchets traités issus des déchèteries



Quantités traitées
(en tonnes)

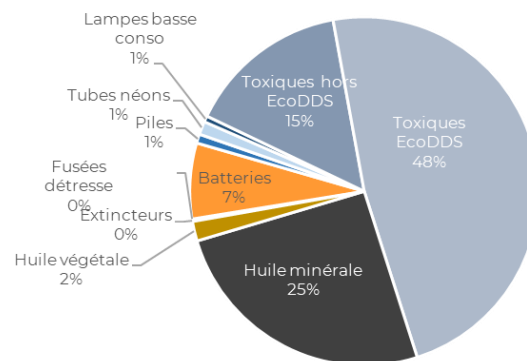
	2021	2022	Evolution 2021-2022
Population INSEE	218 366	220 653	+1,0%
Population DGF	267 683	270 026	+0,9%
Bois	9 462	8 649	-8,6%
Cartons	3 731	3 699	-0,9%
Gravats	34 220	32 797	-4,2%
dont gravats recyclables	32 983	31 668	-4,0%
Encombrants	20 939	19 692	-6,0%
Fer	2 154	2 190	+1,6%
Non-incinérables	918	778	-15,3%
Végétaux	34 234	34 591	+1,0%
Plâtre	1 430	1 341	-6,2%
Polystyrène	-	-	-
Films agricoles	19	37	+97,7%
DEA	4 801	5 262	+9,6%
DEEE	1 898	1 607	-15,4%
Extincteurs	1	1	+125,3%
Fusées détresse	-	-	-
Batteries	18	18	+1,4%
Piles	2	2	-24,1%
Tubes néons	3	4	+30,6%
Lampes basse consommation	1	2	+22,3%
Toxiques Hors EcoDDS	39	51	+33,1%
Toxiques EcoDDS	123	154	+24,8%
Huile minérale	65	115	+76,8%
Huile végétale	5	5	+0,9%
Total Déchets issus de déchèteries	114 064	110 994	-2,7%

Part relative des différents flux collectés en déchèteries (hors déchets toxiques)

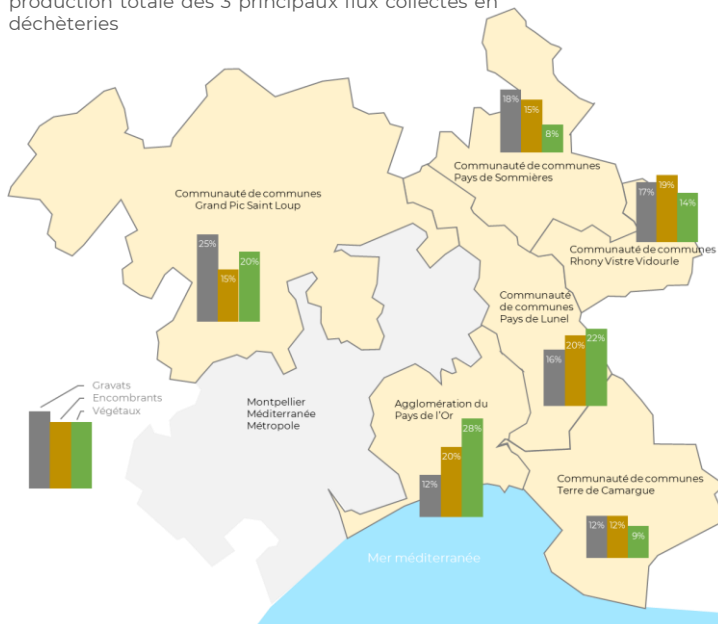


Les déchets végétaux, encombrants, gravats et bois représentent
86,9%
des tonnages à traiter issus des déchèteries.

Part relative des différents flux toxiques collectés en déchèteries



Contribution relative des groupements dans la production totale des 3 principaux flux collectés en déchèteries



Tonnage des déchets
issus des
déchèteries

- 2,7%

En moyenne,
503,0
kg / hab. INSEE
411,1
kg / hab. DGF

En 2022, 110 994 tonnes des déchets ont été collectés sur les déchèteries des groupements membres du Syndicat. Ceci représente une diminution de 2,7% par rapport aux données de 2021.

Les flux prédominants sont en recul voire en stabilisation avec une attention notable accordée au gravats et bois.

Les déchets toxiques et dangereux connaissent quant à eux une forte augmentation, non pas dû à une production accrue mais plutôt à une meilleure séparation réalisée par les agents d'accueil en déchèterie. Jusqu'alors, faute de sensibilisation, de compétence voire même de dispositif de tri, les déchets toxiques étaient bien souvent déposés dans les bennes réservées aux encombrants. Cet axe est majeur dans la limitation de l'impact des déchets traités au sein de l'incinérateur de Lunel-Viel.

Les éco-organismes partenaires

Le Syndicat est en convention avec plusieurs éco-organismes, sociétés de droit privé détenues par les producteurs et distributeurs pour prendre en charge, dans le cadre de la Responsabilité élargie du producteur (REP), la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché.

Les emballages et le papier

Le partenariat avec Citéo, naît de la fusion en septembre 2017 d'Eco-Emballages et d'Ecofolio (flux papier). L'activité de Citeo est réglementée par un agrément d'État pour une durée de cinq ans, étendu à une année supplémentaire. La mission de Citeo est d'organiser, piloter et développer le recyclage des emballages et des papiers mis sur le marché en France dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur.

Les DEEE

Ecologic et Ecosystem sont les deux filières REP françaises chargées de coordonner la collecte et le traitement des déchets électriques et électroniques. Le territoire du Syndicat est décomposé en 2 : la partie gardoise est sous la gestion d'Ecosystem alors que la partie héraultaise est traitée par Ecologic.

Ces 2 filières sont à la fois opérationnelles, c'est-à-dire que des collectes sont organisées par les éco-organismes sans refacturation, et financières par le versement de soutiens en fonction des performances.

1 607 t
de DEEE
collectés

↘
-15%

116 t
d'écrans

↘
-21%

496 t
de petits
appareils
ménagers

↘
-13%

385 t
de gros
appareils
froids

↘
-10%

610 t
de gros
appareils
hors froids

↘
-19%

Les déchets toxiques

Agréée en 2012, EcoDDS est une société à but non lucratif dont la mission est d'encourager au tri, de collecter et de traiter certains déchets chimiques produits par les particuliers.

Décomposés en 9 catégories de tri différentes (pâteux et Solides inflammables, aérosols, phytosanitaires et biocides, autres DDS Liquides, acides, comburants, bidons vides de combustibles de chauffage, bases et filtres à huile), ces déchets présentent tous un pouvoir polluant très fort.

154 t
de DDS
collectés en
2022

↗
+25%

Les déchets d'équipements d'ameublement

5 262 t
de DEA
collectés en
2022

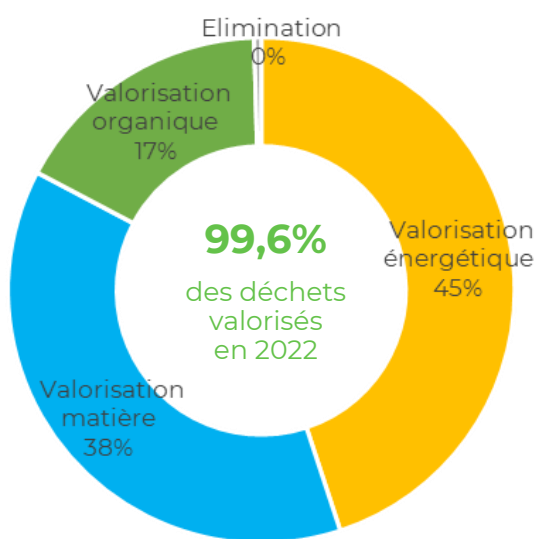
↗
+10%

EcoMobilier est la filière REP mise en place le plus récemment, en 2013. Eco-organisme à but non lucratif, il offre une nouvelle vie aux meubles et aux matelas usagés. Depuis octobre 2018, les couettes et oreillers en fin de vie ont rejoint les déchets pris en charge.

Les filières de traitement

Le Syndicat Entre Pic et Etang recourt à diverses filières de traitement, chacune adaptée aux déchets et à leurs caractéristiques.

En 2022, **99,6% des déchets traités par le Syndicat ont fait l'objet d'une valorisation**, qu'elle soit énergétique, matière ou organique.



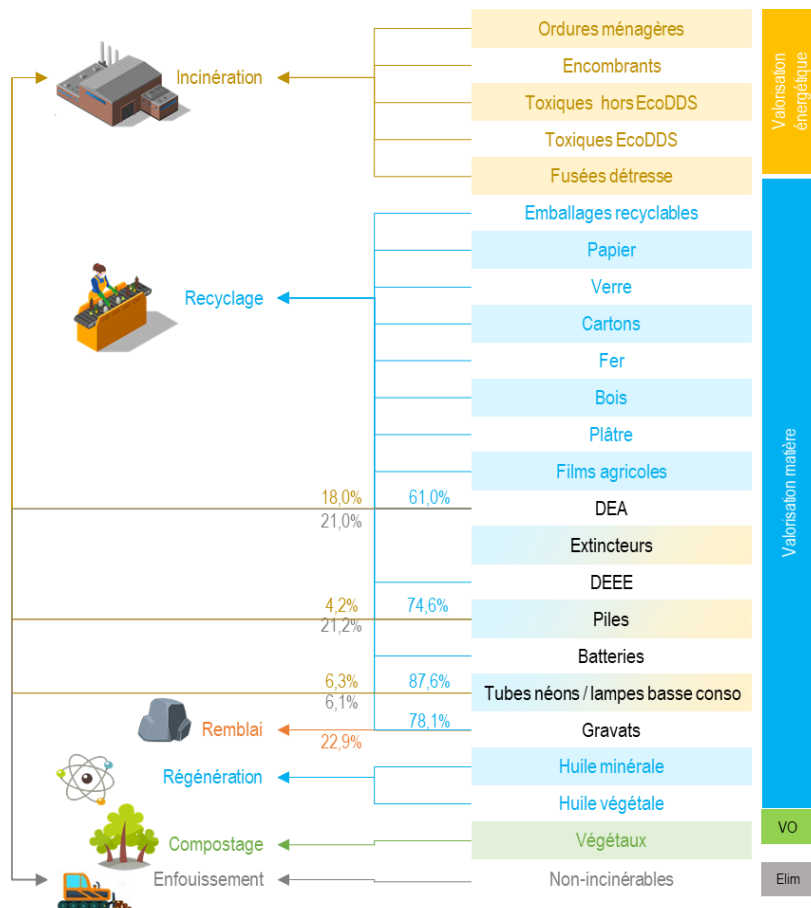
Part en valorisation organique
+1,0%

Part en valorisation matière
-0,6%

Part en incinération
-0,7%

Part éliminée
+0,4%

Evolution de la répartition des modes de traitement en 2022 par rapport à 2021

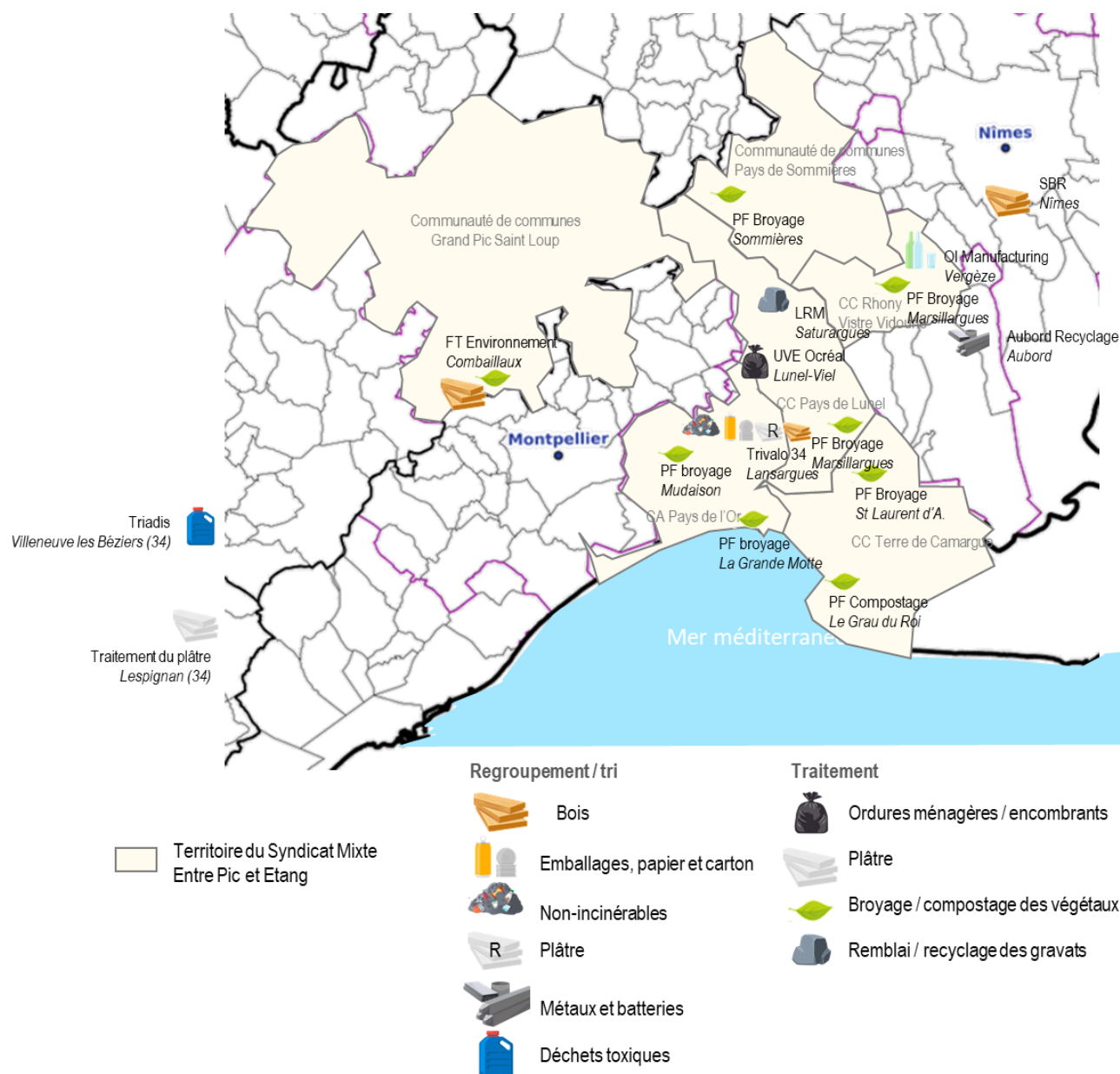


Types et localisation des filières de traitement des déchets

Le Syndicat contractualise avec divers prestataires de service pour le traitement des déchets collectés par les groupements. Un allotissement géographique permet de répondre aux besoins en tenant compte de la dispersion des bassins de production.

La valorisation énergétique par incinération sur le site Ocréal de Lunel-Viel demeure la filière de traitement la plus utilisée avec 90 744 tonnes issues du Syndicat accueillies en 2022 (comprenant les déchets municipaux).

D'autres déchets, tels que les toxiques font également l'objet d'une incinération au sein d'installations spécifiques.



■ VALORISATION ORGANIQUE EN CIRCUIT COURT

Le Syndicat a recours au compostage local pour le traitement des 36 842 tonnes de végétaux produits en 2022.

Après broyage, ces déchets sont orientés ou en co-compostage avec des boues d'épuration, ou en compostage seul.

Les sols du territoire du Syndicat ayant des besoins forts en structurant en matière organique, le compostage à la ferme a été intégré aux marchés de traitement dès 2018.

En 2022, **44 % des végétaux** produits ainsi donc été **traités en compostage à la ferme** directement sur les parcelles agricoles.

■ LIMITATION DU RECOURS À L'ENFOUISSEMENT À SON STRICT MINIMUM

Bien que fermement engagé dans la mise en œuvre de la hiérarchie des modes de traitement, le Syndicat se doit de répondre aux besoins des groupements membres. Ainsi, certains types de déchets ne disposent à ce jour d'aucune autre solution que l'enfouissement. Cette solution de dernier recours se limite toutefois à 0,4% du tonnage total pris en charge par le Syndicat.

La part de déchets orienté vers **l'enfouissement a diminué de 14%** entre 2021 et 2022 (-71% depuis 2019).

L'unité de valorisation énergétique Ocréal



Le Syndicat est propriétaire de l'unité de valorisation énergétique (UVE) localisée à Lunel-Viel.

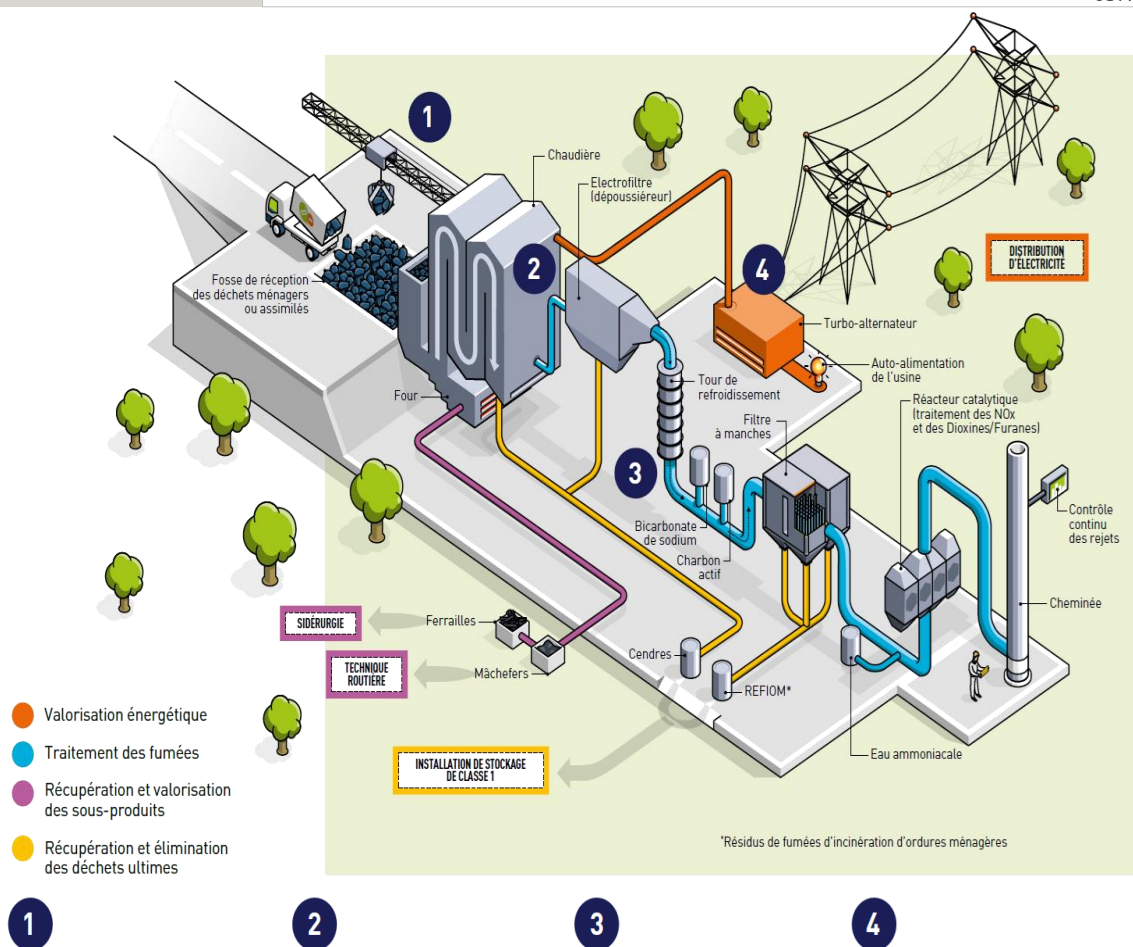
Mise en service le 30 juin 1999, elle bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 8 novembre 2012 (n°2012-1-2421).

Cette installation est exploitée dans la cadre d'une convention de délégation de service public qui prend fin le 31 décembre 2022 avec possibilité d'extension jusqu'au 30 juin 2022.

Présentation de l'installation

Données techniques essentielles

Capacité nominale de traitement	120 000 tonnes annuelles
Production électrique moyenne	2 fours à grilles d'une capacité de combustion de 8 t / h chacune
Traitement des fumées	73 000 MWh / an
	Traitement par voie sèche avec double filtration (électrofiltre et filtre à manches) suivi d'un système de réduction catalytique des oxydes d'azote à basse température



Réception des déchets ménagers ou assimilés.

Four-chaudière.
Combustion et production de vapeur grâce à la chaleur contenue dans les déchets 7 j/7 et 24h/24.

Traitement des fumées.
Traitement par voie sèche : zéro rejet liquide dans le milieu naturel.

Valorisation énergétique.
La chaleur produite en sortie de chaudière est transformée en électricité grâce à un groupe turbo-alternateur.

Bilan technique



Bilan quantitatif

	2021	2022	Evolution 2021-2022
Tonnage accueilli <i>Syndicat</i>	93 211	90 744	-2,6%
<i>Déchets tiers</i>	30 477	29 242	-4,1%
Total déchets accueillis	123 688	119 986	-3,0%
Tonnage exporté	2 317	2 449	+5,7%
Tonnage incinéré	119 980	118 476	-1,3%
Production énergétique (MWh)	74 684	70 651	-5,4%
Consommation énergétique (MWh)	10 302	10 061	-2,3%
Autoconsommation (MWh)	10 089	9 490	-5,9%
Electricité vendue (MWh)	64 595	61 161	-5,3%
PCI (kJ / kg)	10 417	10 260	-1,5%
Performance énergétique	88%	87%	-1,1%
Consommation d'eau <i>Industrielle</i>	22 090	20 600	-6,7%
<i>Eau de ville</i>	1 587	1 056	-33,5%
Sous-produits (t) <i>Refiom</i>	3 776	3 554	-5,9%
<i>Mâchefers</i>	28 173	27 003	-4,2%
<i>dont ferrailles</i>	2 012	1 920	-4,6%

En 2022, le tonnage total de déchets incinérés est en nette diminution par rapport à 2021 et revient dans la gamme de 2019. Cette baisse est enregistrée tant sur les déchets apportés par le Syndicat (-2,6%) que sur les déchets tiers (-4,1%).

L'ensemble des indicateurs techniques sont également en diminution.

La consommation d'eau de ville (sanitaire) a fortement diminué suite à l'identification de la localisation d'une fuite et à sa réparation..

Les Refiom et mâchefers sont en baisse significatives (respectivement -5,9% et -4,2%) dans une proportion légèrement supérieure à la baisse des tonnages incinérés.



La performance énergétique représente la capacité de l'installation à restituer l'énergie libérée par les déchets lors de leur combustion. Elle est calculée à partir de la formule présentée à l'annexe VI de l'arrêté du 20 septembre 2002 modifié par l'arrêté du 7 décembre 2016.



-2,6%

de déchets
incinérés par
le Syndicat



-5,9%

de REFIOM



-4,2%

de mâchefers

1 RÉCEPTION

Double pont bascule en entrée d'installation. Contrôle et enregistrement.

Fosse de 11 mètres de profondeur permettant d'accueillir 6 500 m³ de déchets (autonomie 5 jours de collecte).

2 FOUR ET CHAUDIÈRE

Deux fours alimentés chacun en partie haute par une trémie et une goulotte.

Fours à grille disposés en écailles de poisson sur un plan incliné afin de favoriser la descente et la combustion des déchets.

La chaleur issue de la combustion des déchets est utilisée pour chauffer les 700 m³ d'eau contenue dans les tubes de la chaudière (température 360°C, pression 45 bars) et ainsi alimenter en vapeur le groupe turbo-alternateur destiné à produire de l'électricité.

3 TRAITEMENT DES FUMÉES

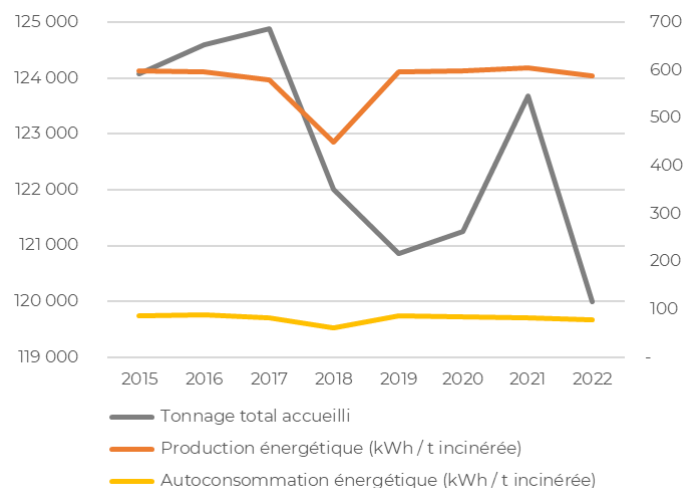
Le traitement des fumées est opéré en 3 étapes :

1. Electrofiltration : ionisation des fumées afin que les particules et poussières soient captées par des plaques chargées positivement frappées régulièrement. Les résidus ainsi collectés sont évacués en ISD1.
2. Filtre à manche et réactifs : refroidissement et circulation des fumées dans des filtres à manches au sein desquels sont injectés du bicarbonate de sodium (neutralisation des gaz acides) et du charbon actif
3. Réacteur catalytique : La traversée des fumées du réacteur permet la réduction spécifique des oxydes d'azote par ajout d'eau ammoniacale.

4 PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE

La vapeur produite par la chaudière entraîne une turbine. L'énergie mécanique est transformée en énergie électrique grâce au turbo-alternateur d'une puissance de 10 MW.

Evolution des ratios indicateurs énergétiques



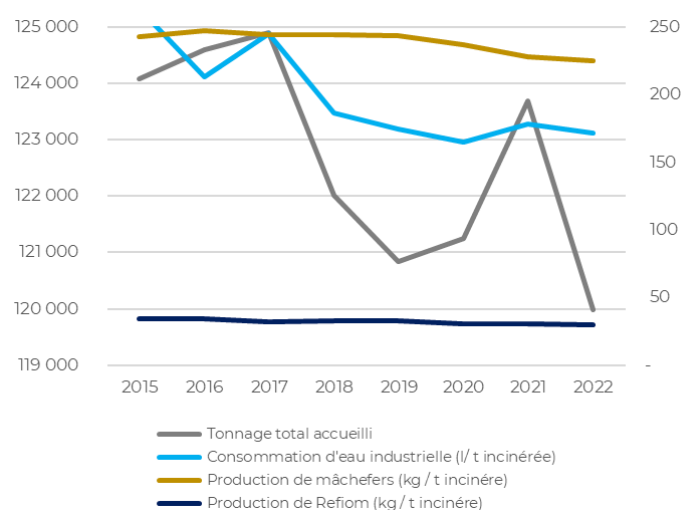
En 2022, chaque tonne de déchet incinérée a produit **589 kWh d'électricité** (-2,5% par rapport à 2021).

L'autoconsommation est de 79 kWh par tonne incinérée.

589 kWh/t
d'électricité
produite

79 kWh
d'autoconsommation
électrique par tonne
de déchets incinérés

Evolution des ratios de consommation d'eau industrielle et de la production de sous-produits



En 2022, incinérer 1 000 kg de déchets :

- a nécessité la **consommation de 172 l d'eau brute** afin d'assurer le process
- a produit près de **29,6 kg de Refiom**
- a généré plus de **225 kg de mâchefers** dont près de 16 kg de ferrailles.

Consomme
172 l
d'eau brute

Produit
30 kg
de Refiom

Produit
225 kg
de mâchefers



Bilan financier

Le coût de l'incinération est composé d'une part du remboursement des trois emprunts résiduels et d'autre part de la rémunération du délégataire. A ces charges, il convient d'ajouter d'autres dépenses telles que les frais d'analyses environnementales ou encore la taxe foncière.

Emprunts

Les trois emprunts résiduels permettent de financer les travaux DeNox réalisés sur les 2 lignes d'incinération.

+ 899 967 €

Soit + 9,76 € / tonne

Rémunération du délégataire

Redevance d'exploitation décomposée en 3 redevances :

- La redevance unique avant valorisation : + 8 492 905 €
- La redevance dépollution azotée des fumées : + 1 105 643 €

+ 9 598 548 € soit + 105,77 € / t

- Redevance de valorisation énergétique : - 3 434 186 € soit - 37,84 € / t

Droit d'usage :

- 1 539 891 € soit - 16,97 € / t

Taxes

TVA (10%) : **+ 462 447 €**

Soit + 5,10 € / tonne

Taxe communale :

+ 136 118 €

Soit + 1,50 € / tonne

TGAP et TVA sur TGAP :

+ 1 098 022 €

Soit + 12,10 € / tonne

Autres charges

Taxe foncière :

+ 167 938 €

Soit + 1,85 € / t

Suivi et analyses environnementales

+ 72 674 €

Soit + 0,80 € / t

Coût résultant

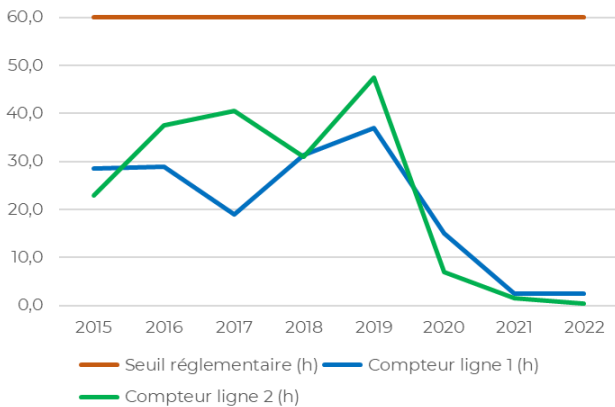
+ 7 461 637 TTC soit 82,22 € TTC / tonne

Suivi environnemental

L'unité de valorisation énergétique fait l'objet de contrôles et analyses réglementaires, effectués par l'exploitant ainsi qu'un suivi environnemental géré par la Syndicat.



Suivi du compteur 60 heures



La réglementation impose de ne pas dépasser plus de 60 heures au-dessus des valeurs autorisées par an par ligne de four.

En 2022, le compteur 60 h est bien en deçà de ce seuil, pour chacune des deux lignes. L'optimisation des régulations d'air de combustion, par la modification des mesures de débit d'air permettant la diminution des dépassements de CO est confirmée.



Nombre d'heures cumulées de dépassement des valeurs autorisées

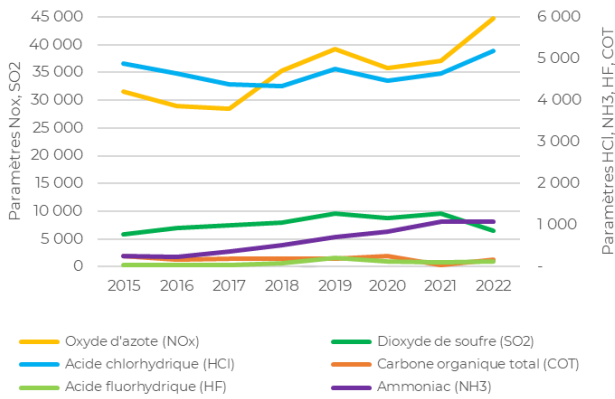
2,5 h

sur la ligne 1

0,5 h

sur la ligne 2

Contrôle des rejets atmosphériques
(mesures en flux - cumul sur les 2 lignes) en kg



Les mesures de flux permettent de quantifier les éléments composant les rejets atmosphériques.

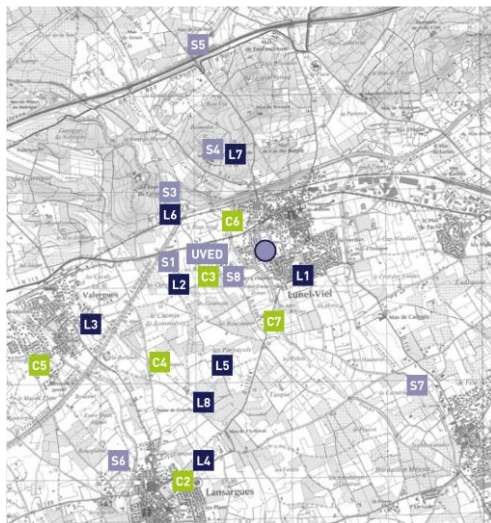
L'ensemble des résultats respecte les seuils réglementaires définis par l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2012 et de l'arrêté ministériel du 03/08/2010.

Les résultats détaillés sont présentés en annexe.



Dans une démarche d'indépendance et de parfaite transparence, le Syndicat a fait le choix de mener lui-même le suivi environnemental autour de l'usine d'incinération. Il a contractualisé pour cela avec divers partenaires (Atmo Occitanie, Air Lichen et l'Apave).

Localisations et types de mesures réalisées dans le cadre du suivi environnemental



● Mesures dans l'air ambiant

■ Mesures des lichens

■ Mesures dans les sols

■ Mesures dans les retombées atmosphériques

UVED : Unité de Valorisation Énergétique des Déchets - Ocréal

Source : rapport annuel 2020 - Ocréal

Dispositif de surveillance environnemental

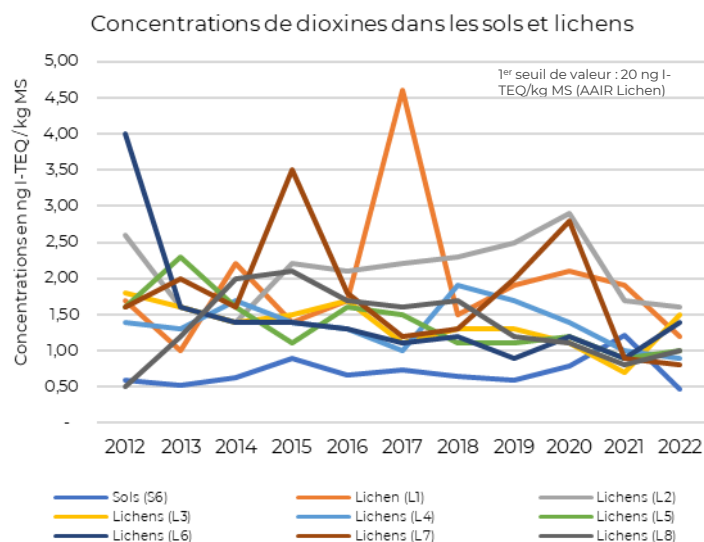
		Nombre de sites	Fréq. de mesure
Dioxines et furanes	Air ambiant	1	1 / an
	Sols	7	1 / an
	Lichens	8	1 / an
	Retombées atmosphériques	6	1 / an
Métaux (As, Cd, Cr, Hg, Ni, Pb, Tl, Zn) et chlorures	Air ambiant	1	Permanent
	Sols	7	1 / an
	Lichens	8	1 / an
	Retombées atmosphériques	6	1 / an
Nox, PM10 et PM2,5	Air ambiant	1	Permanent

L'ensemble des résultats des analyses sont présentés dans le rapport annuel produit par Atmo Occitanie.

Le suivi environnemental réalisé autour de l'incinérateur conclue au respect des valeurs seuils et normes en vigueur pour tous les paramètres.

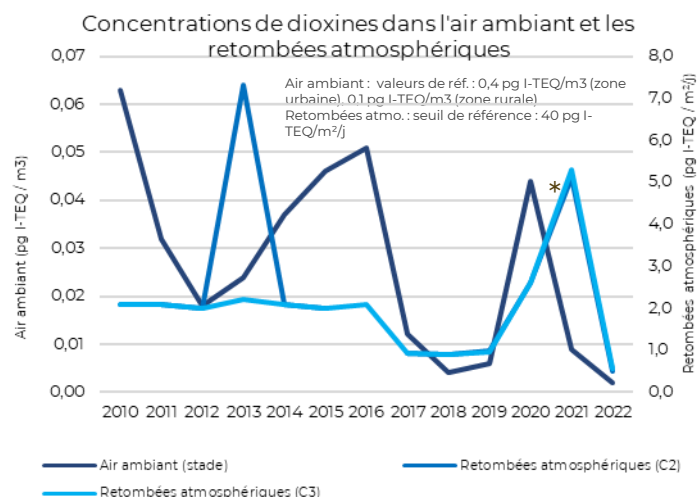
Le document complet est annexé au présent rapport annuel.

Mesure des dioxines



Depuis la mise en œuvre des mesures de concentration de dioxines dans les sols, celles-ci ne montrent pas de variation significative, quel que soit le site échantillonné.

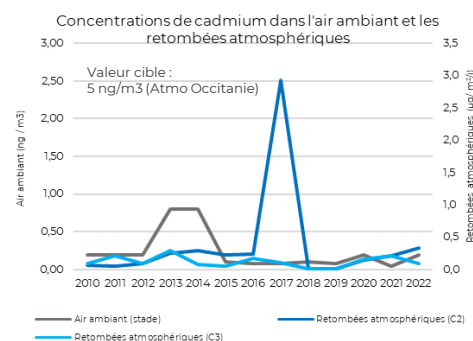
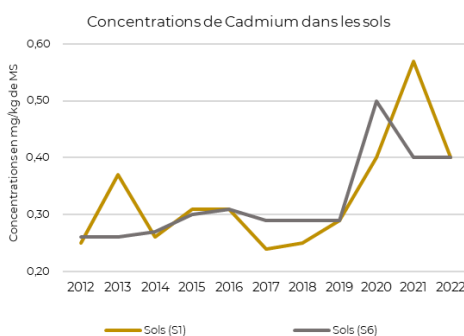
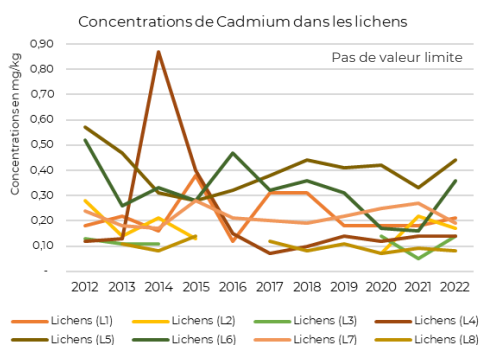
S'agissant des lichens, le niveau de fond local est de 2,3 ng I-TEQ / kg MS. Les mesures sont dans la gamme de cette valeur.



Les mesures 2022 sont très en-deçà des seuils réglementaires.

* Les conditions de mesure appliquées en 2020 n'étant pas les mêmes qu'auparavant, les résultats affichés sont non significatifs. En effet, le volume d'air prélevé était 40 fois moins élevé que par le passé. De fait, le seuil de détection technique n'ayant pas été atteint, ce dernier est retenu et appliqué au faible volume d'air prélevé. Ainsi, une concentration élevée est artificiellement calculée. La méthode de mesure a été corrigée en 2021.

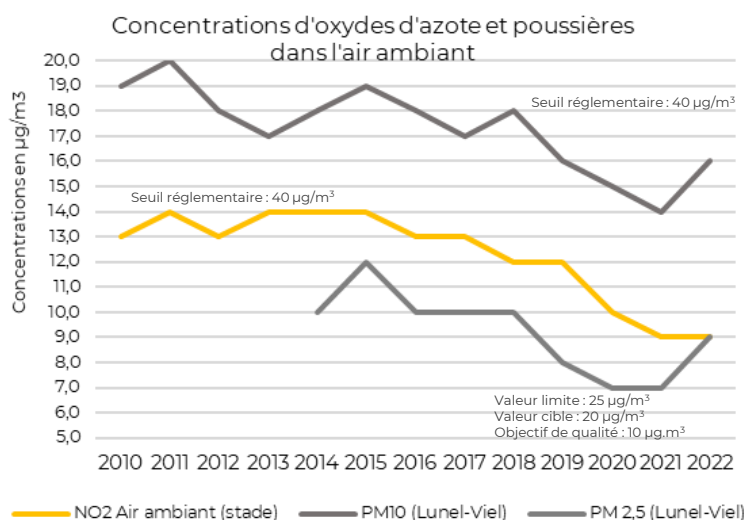
Mesure des métaux



Les valeurs mesurées sont nettement inférieures aux valeurs cibles.

Les fluctuations observables certaines années sont liées aux activités de l'environnement de l'usine mais non imputables à son activité.

Mesure de Nox et poussières



DIOXYDE D'AZOTE

Les concentrations en dioxyde d'azote (NO₂) dans l'air ambiant respectent les seuils réglementaires et sont inférieures aux valeurs mesurées en milieu urbain.

POUSSIÈRES

La mesure de poussières PM₁₀ fait l'objet d'un suivi permanent en temps réel sur la station de mesure du stade de Lunel-Viel.

Les valeurs mesurées en 2022 respectent les seuils réglementaires et présentent des niveaux inférieurs à ceux des milieux urbains et à proximité du trafic urbain.

Coût du service public et financement

Le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang est un syndicat dit fermé au sens de l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales. En ce sens, il regroupe exclusivement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Il est financé par la participation versée par chacun des groupements membres.

Les charges et recettes associées au traitement des déchets sont refacturées ou reversées à l'euro près à chacune des structures intercommunales en fonction des consommations réelles de service.

Afin de mieux connaître sa structure de coût, le Syndicat a choisi d'élaborer une matrice des coûts selon le format défini par l'ADEME.

La matrice des coûts ADEME

Dans le but de disposer d'une connaissance fine des coûts de la compétence traitement des déchets, que ce soit par flux ou poste, mais aussi à des fins de comparaison dans le temps avec d'autres structures de traitement, le Syndicat a choisi d'utiliser l'outil de gestion standard : la matrice des coûts développée par l'ADEME.

La matrice étant un outil de comparaison, certaines charges et produits, dits exceptionnels, ne sont pas incorporés. En outre, les montants sont toujours exprimés en € HT.

2022 est la troisième année où cette analyse est réalisée.

Les dépenses

Le montant annuel des dépenses de traitement comprend l'ensemble des dépenses directes de fonctionnement (marchés de prestation de service, fournitures diverses, études, ..., les dépenses de personnel ainsi que les frais de structures (amortissement,...)).

Le compte administratif 2022 affiche les éléments suivants (résultat cumulé) :

18 357 620 €

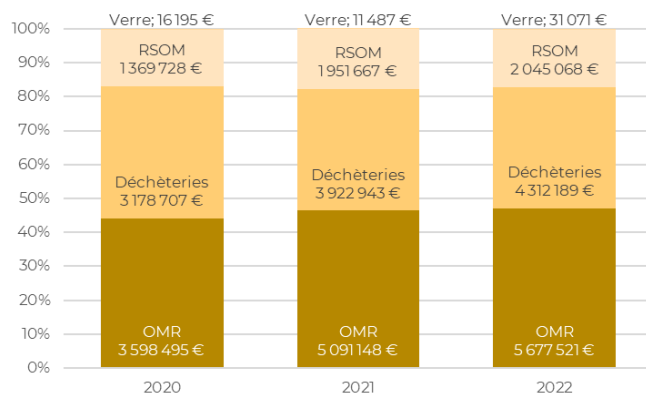
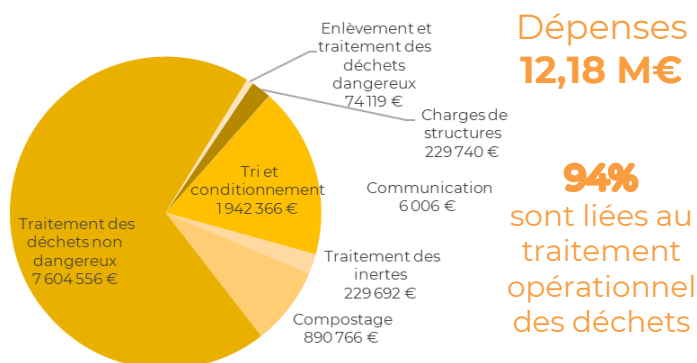
de dépenses de
fonctionnement

696 595 €

de dépenses
d'investissement

Les charges incorporables représentent 12,18 M€ HT en 2022

L'incinération et le tri / conditionnement des déchets représentent 73% des charges totales.



Répartition 2022 des charges

OMr : **47,1%** : déchèteries : **35,7%**

Les recettes

Les recettes du Syndicat se répartissent en 2 grandes catégories :

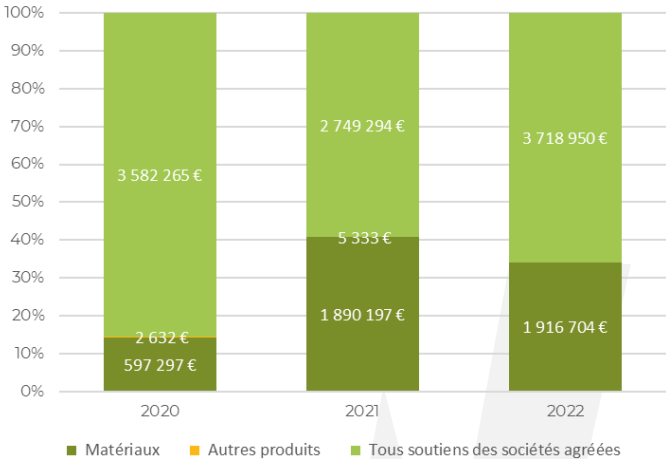
- La vente des matériaux (métaux collectés en déchèteries, emballages recyclables issus des collectes sélectives) ;
- Les soutiens versés par les éco-organismes (voir aussi page 15).



Le compte administratif 2022 affiche les éléments suivants :

18 140 137 € TTC
de recettes de
fonctionnement

351 893 € TTC
de recettes
d'investissement



Les recettes incorporables représentent 5,63 M€ HT en 2022.

Les soutiens des sociétés agréées, dans le cadre de leur mission de filière responsabilité élargie du producteur représentent 62% des produits.

Recettes
5,63 M€ HT

66%
proviennent des
soutiens des
sociétés agréées

Répartitions des principales recettes

		Montant € nets	Tonnage 2022	Ratio €/ t
Soutiens des sociétés agréées	Citéo	2 309 257	12 508	184,62 €
	Ecosystem / Ecologic	89 710	1 607	55,82 €
	EcoDDS	27 095	154	175,94 €
	EcoMobilier	177 662	5 262	33,76 €
Ventes de matériaux	Matières	1 292 291	12 508	103,32 €
	Verre	252 553	9 959	25,36 €
	Ferraille / batteries	757 220	2 208	342,94 €



Les ratios présentés ci-contre sont à considérer avec prudence dans la mesure où les soutiens sont versés avec un décalage dans le temps important. Également, les recettes associées à la vente des matériaux sont établies en année glissante, c'est-à-dire de décembre de l'année n-1 à novembre de l'année n.

Les contributions

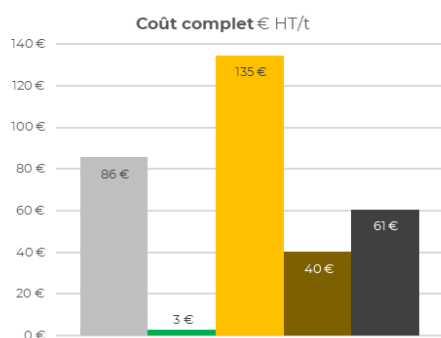
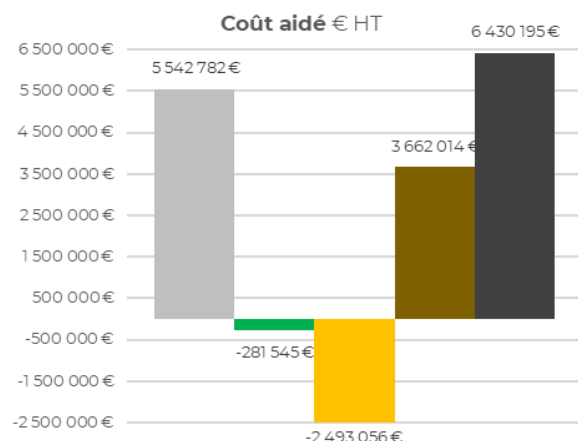
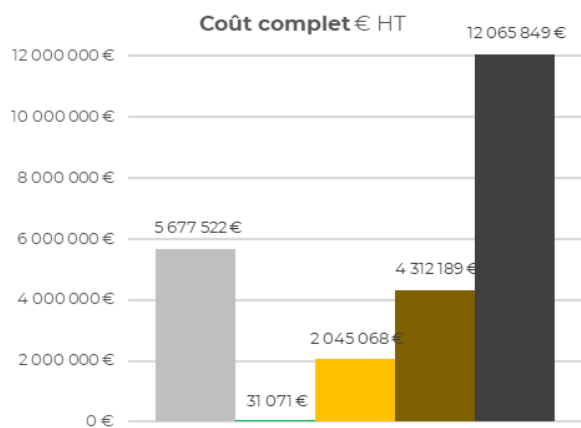
Le modèle économique du Syndicat repose, pour chaque groupement de communes membre, sur la refacturation au réel de chacune des charges et le reversement des recettes sur le même principe.

Au-delà de ces éléments purement techniques, le financement des charges de structure (bâtiments, rémunérations, études, analyses environnementales associées à l'unité de valorisation énergétique, ...) est effectué au moyen du versement d'une contribution annuelle dépendante de la population de chaque intercommunalité.

655 098 €
de participation des
adhérents



Coûts du traitement des déchets

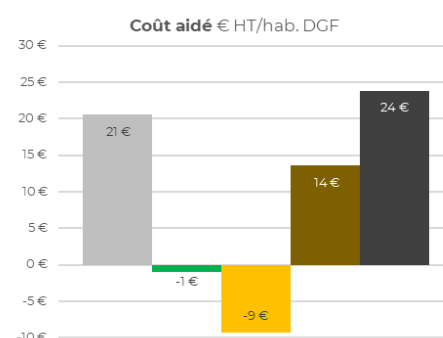
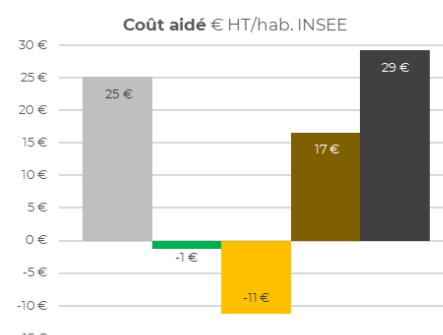
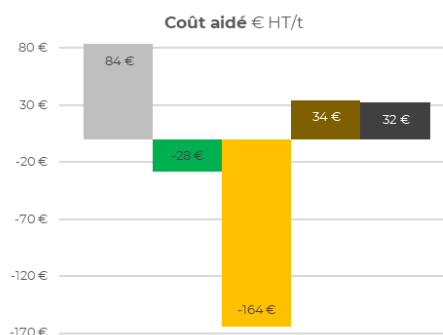
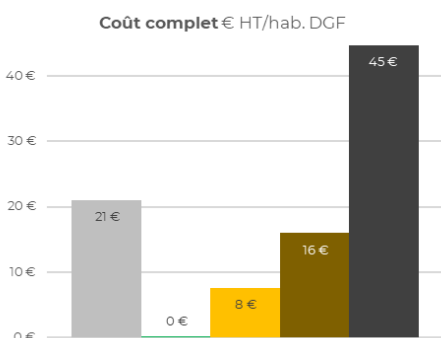
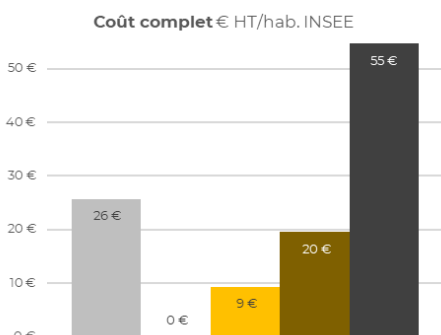


■ COÛTS COMPLETS

Le coût complet du flux emballages ramené à la tonne reste le plus élevé parmi les flux analysés. Ceci s'explique notamment par les coûts importants de tri (effectué manuellement et au moyen dispositifs techniques sophistiqués) et la faible densité de ce flux.

Les ratios coûts complets par habitant s'établissent entre 8 et 9 € HT / t.

Le verre demeure le matériau dont l'équilibre économique est le plus performant.



■ COÛTS AIDÉS

Le flux ordures ménagères est celui qui présente le coût aidé le plus élevé quel que soit le ratio analysé. Les soutiens financiers et la ventes des matériaux issus des flux recyclables permettent de gommer complètement les coûts de traitement et même de générer une recette substantielle qui doit inciter les collectivités à encourager leurs habitants à plus et mieux trier.

Coût complet : totalité des charges hors TVA. Ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par les collectivités sans tenir compte par exemple des produits industriels qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

Coût technique : coût complet moins les produits à caractère industriel (ventes de matériaux, d'énergie...).

Coût partagé : coût technique moins les soutiens apportés par les éco-organismes (filiales papiers/emballages, DEEE, déchets dangereux, etc.). La comparaison des coûts technique et partagé permet de mesurer l'impact des soutiens versés par les éco-organismes sur les coûts engagés par les collectivités.

Coût aidé HT : coût partagé moins les aides reçues.

Coût aidé TTC : somme du coût aidé HT et du montant de la TVA acquittée.

Le coût aidé HT ou TTC selon le régime fiscal du service, correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité et donc à son besoin de financement.

Les modalités d'exploitation du service public

Le Syndicat conclut divers marchés de prestations de service afin de répondre aux divers besoins de traitement des déchets.

Il ne possède pas d'installation en propre hormis l'unité de valorisation énergétique localisée à Lunel-Viel exploitée en délégation de service public.

L'équipe du Syndicat



3 agents

Au 31 décembre 2022, l'équipe administrative et technique du Syndicat était composée de 3 agents dont un mutualisé avec l'un des groupements de communes membre. Les tentatives de recrutement d'un responsable administration générale sont restés vains à cette échéance.

Directrice

Gestionnaire comptable

Ingénieur prospective prévention

Les principales prestations rémunérées à des entreprises

Prestations

	Prestataire	Montant en € TTC
Incinération des déchets	Ocréal ¹ 2	5 758 791
Tri des emballages recyclables	Paprec – Trivalo 34 ²	1 947 680
Enfouissement	Paprec ²	140 228
Traitement des gravats	LRM ²	204 488
Broyage / compostage des végétaux	Alliance Environnement ²	524 248
	SBR ²	196 390
	Suez Organique ²	26 680
	DV2E ²	68 388
	FT Environnement ²	221 753
Traitement du bois	SBR ²	477 804
	Paprec ²	48 909
	FT Environnement ²	156 233
Valorisation du plâtre	Recygypse	95 162
	Paprec	30 280
Traitement des déchets toxiques	Triadis Services ²	46 028

¹ Y compris TGAP et taxe communale.

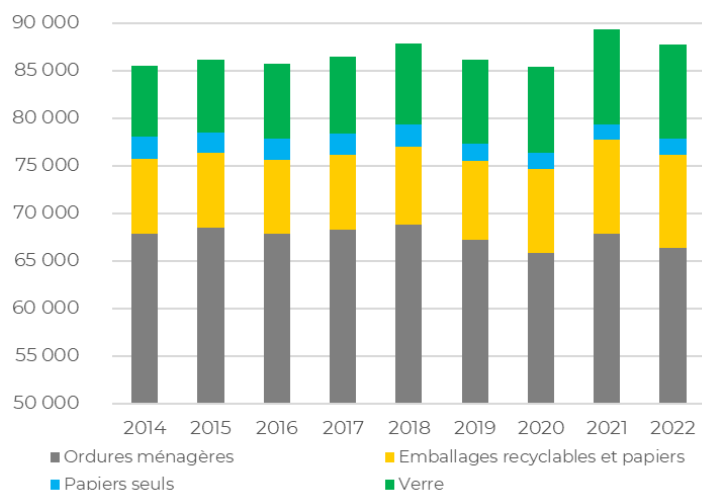


Les indicateurs de suivi



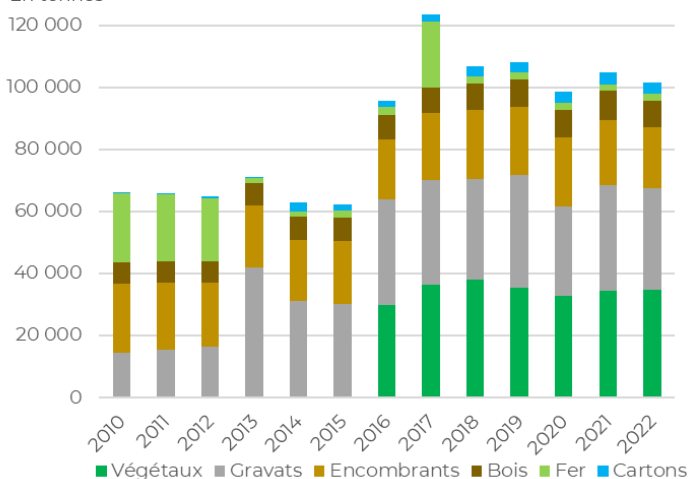
Evolution des tonnages de déchets ménagers et assimilés

En tonnes



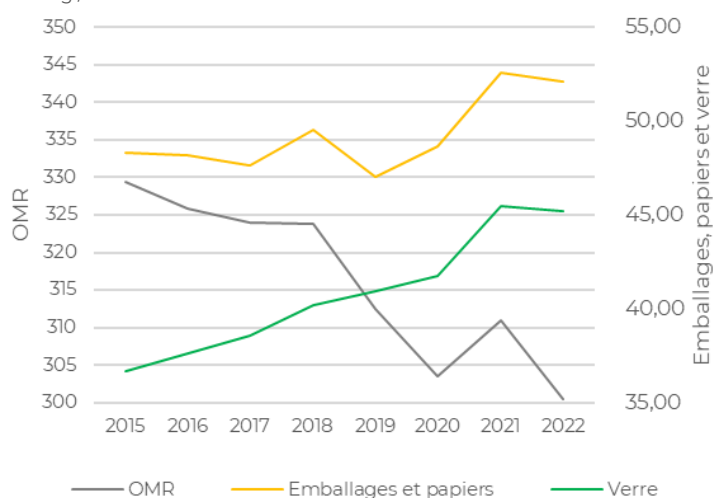
Evolution des tonnages de déchets collectés en déchèteries (hors toxiques et REP)

En tonnes



Evolution des ratios de production des ordures ménagères

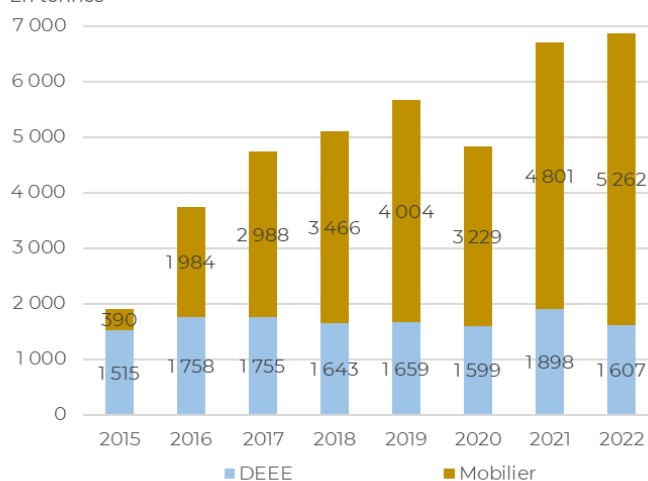
En kg / hab. INSEE



Le Syndicat a pris en charge la compétence traitement des déchets végétaux à compter de l'année 2016 ce qui explique l'augmentation soudaine du tonnage total traité à partir de cette date.

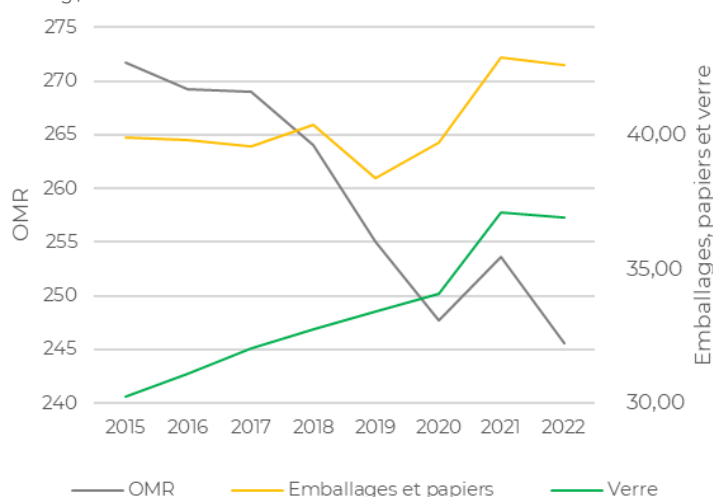
Evolution des tonnages de DEEE et déchets d'équipement d'ameublement

En tonnes

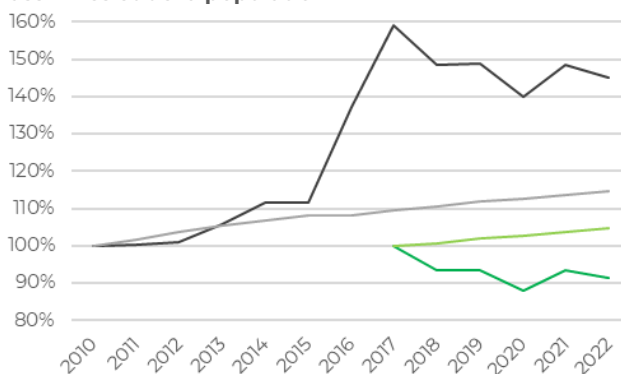


Evolution des ratios de production des ordures ménagères

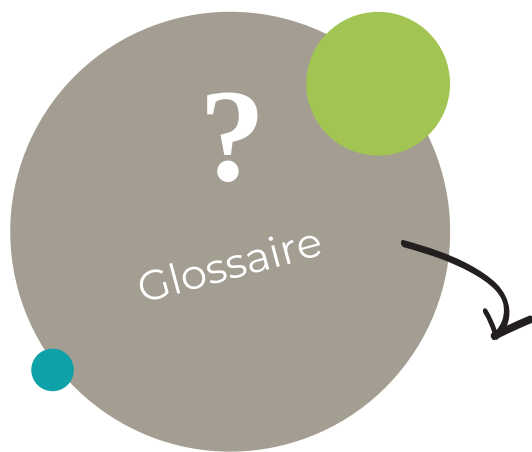
En kg / hab. DGF



Indices d'évolution de la production de déchets ménagers et assimilés et de la population



DMA base 100 en 2010
DMA base 100 en 2017
Pop. INSEE base 100 en 2010
Pop. INSEE Base 100 en 2017



CITEO : Eco-organisme national ayant en charge le développement de la collecte sélective, et qui, à ce titre, subventionne les collectivités l'ayant mise en place

CS (Collecte Sélective ou Séparative) : Collecte de certains flux de déchets (recyclables) préalablement séparés par les producteurs, en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique.

DA (Déchets Assimilés) : Déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières. Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

DDS (Déchets Diffus Spécifiques) : Déchets présentant un risque pour la santé humaine ou l'environnement au regard de leur caractère toxique et dangereux (solvants, métaux lourds, pesticides...). Ils nécessitent un traitement adapté.

DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques) : Petits et gros électroménagers, appareils de vidéo, audio et hi-fi, écrans...

Déchets inertes : Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

DM (Déchets Ménagers) : Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage. » Ils comprennent la fraction résiduelle des ordures ménagères, les encombrants collectés en porte-à-porte, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries.

DMA (Déchets Ménagers Assimilés) : Déchets produits par les professionnels, les administrations et les services municipaux. Ils sont dits assimilés aux déchets ménagers quand ils ne nécessitent pas de contraintes techniques particulières pour leur collecte et leur traitement : ce sont les cartons, plastiques, bois, végétaux, déchets alimentaires...

DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement) : Meubles, matelas,...

EMR : Emballages Ménagers Recyclables

Élimination : Opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie (article L. 541-1-1 du code de l'environnement).

ISDI (Installation de stockage des déchets Inertes) : Installation qui réceptionne des déchets inertes (gravats) en vue de les éliminer par enfouissement ou comblement sur site.

JRM : Journaux Revues Magazines

Mâchefers : Résidus solides de la combustion des ordures ménagères. Ils se présentent sous la forme d'agrégat composés de métaux, de verre, de silice, d'alumine, de calcaire, de chaux, d'imbrûlés et d'eau.

OM (Ordures Ménagères) : Elles sont issues de l'activité quotidienne des ménages. Elles se composent des OMR, de la CS et des déchets collectés en déchèterie.

OMA (Ordures Ménagères et Assimilées) : Les ordures ménagères et assimilées sont les déchets produits quotidiennement par les ménages et les producteurs non ménagers qui sont pris en charge par le service public de gestion des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement). Les déchets produits occasionnellement par les ménages (les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats...) en sont exclus.

PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) : Quantité totale de chaleur dégagée par la combustion.

Recyclage : Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins (article L. 541-1-1 du code de l'environnement). Le recyclage permet de substituer des substances, des matières, ou des produits à d'autres substances, matières ou produits. Le compostage est une des opérations de recyclage.

Refiom (Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères) : Produit de la neutralisation des gaz acides et polluants par des réactifs comme la chaux ou le bicarbonate de sodium. Les REFIO sont par définition très toxiques et doivent être traités de manière spécifique.

Régénération : Elle est basée sur des procédés de raffinage d'un fluide ou d'un solide, impliquant l'extraction de la fraction polluante ou indésirable contenue dans le déchet. La régénération peut concerner les huiles, solvants, les gaz fluorés, les plastiques, les catalyseurs, etc. Elle peut s'opérer par filtration, déshydratation sous vide, raffinage, etc.

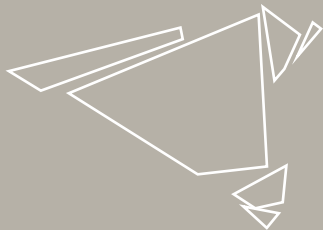
Réutilisation : Elle est définie comme une opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. (article L. 541-1-1 du code de l'environnement). L'opération de réutilisation est toujours précédée d'une opération de préparation, a minima, par une opération de contrôle.

Valorisation : Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets (article L. 541-1-1 du code de l'environnement).

Valorisation énergétique : Un incinérateur de déchets non dangereux réalise une opération de valorisation énergétique si cette opération respecte les conditions définies à l'article 33-2 de l'arrêté du 20 septembre 2002. Une de ces conditions est notamment l'atteinte d'une performance énergétique (rendement supérieur ou égal à 0,65 ou 0,6 selon les cas). Ce rendement est défini à l'annexe VI de l'arrêté.

Valorisation Matière : Traitement des déchets permettant leur réemploi, réutilisation ou recyclage.

Valorisation Organique : Traitement organique aérobie ou anaérobie de déchets organiques pour produire une matière fertilisante organique retournant au sol.



Annexes



Indicateurs détaillés

Quantités traitées en 2022
(en tonnes)

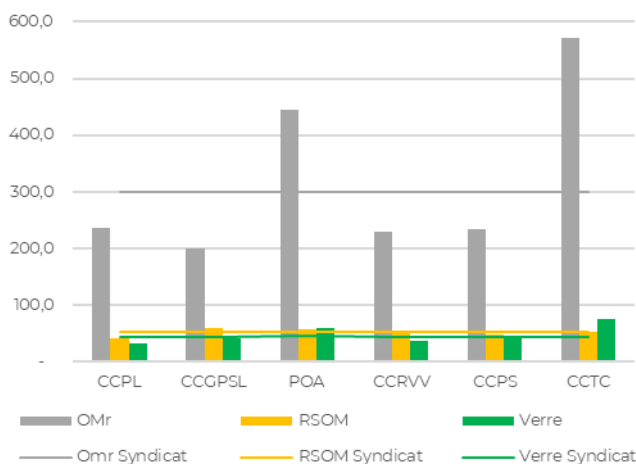
	CC Pays de Lunel	CC Grand Pic Saint Loup	Pays de l'Or Agglomération	CC Rhône Vistre Vidourle	CC Pays de Sommières	CC Terre de Camargue	Pic et Etang
Population INSEE <i>Population DGF</i>	51 565 <i>52 441</i>	50 892 <i>52 037</i>	45 389 <i>69 721</i>	27 810 <i>28 509</i>	24 284 <i>25 627</i>	20 713 <i>41 691</i>	220 653 <i>270 026</i>
Ordures ménagères résiduelles	12 555	10 931	20 316	6 570	5 716	11 804	66 310
Emballages légers et papiers	2 106	3 085	2 598	1 506	1 132	1 056	11 498
Verre	1 690	2 087	2 655	1 062	1 017	1 424	9 973
Sous-total Ordures ménagères et assimilés	16 351	16 103	25 569	9 138	7 865	14 284	87 781
Déchèteries	22 365	24 454	22 314	17 154	14 624	13 152	113 246
Total Déchets ménagers et assimilés	38 716	40 557	47 883	26 293	22 490	27 436	201 026

Quantités traitées en 2022
(en kg / hab)

	CC Pays de Lunel	CC Grand Pic Saint Loup	Pays de l'Or Agglo.	CC Rhône Vistre Vidourle	CC Pays de Sommières	CC Terre de Camargue	Pic et Etang	Moyenne tous milieux	Rural (médiane)	Touristique (médiane)
Population INSEE <i>Population DGF</i>	51 565 <i>52 441</i>	50 892 <i>52 037</i>	45 389 <i>69 721</i>	27 810 <i>28 509</i>	24 284 <i>25 627</i>	20 713 <i>41 691</i>	220 653 <i>270 026</i>	-	-	-
Ordures ménagères résiduelles	236,3 <i>232,3</i>	198,9 <i>194,5</i>	443,8 <i>288,9</i>	228,2 <i>222,6</i>	234,2 <i>221,9</i>	570,9 <i>283,6</i>	300,52 <i>245,57</i>	229	192	303
Emballages légers et papiers	41,4 <i>40,7</i>	60,0 <i>58,7</i>	57,5 <i>37,4</i>	52,1 <i>50,9</i>	48,6 <i>46,1</i>	51,6 <i>25,6</i>	52,11 <i>42,58</i>	48	47	56
Verre	31,3 <i>30,8</i>	40,7 <i>39,8</i>	59,4 <i>38,7</i>	37,2 <i>36,3</i>	42,1 <i>39,9</i>	74,0 <i>36,7</i>	45,20 <i>36,93</i>	32	40	65
Sous-total Ordures ménagères et assimilés	309,1 <i>303,9</i>	299,6 <i>293,0</i>	560,7 <i>365,0</i>	317,6 <i>309,8</i>	324,9 <i>307,9</i>	696,4 <i>346,0</i>	397,82 <i>325,08</i>	309	279	424
Déchèteries	387,3 <i>380,8</i>	502,3 <i>491,3</i>	514,6 <i>335,0</i>	586,4 <i>572,0</i>	526,7 <i>499,1</i>	627,9 <i>311,9</i>	503,03 <i>411,05</i>	180	214	279
Total Déchets ménagers et assimilés	696,3 <i>684,7</i>	801,9 <i>784,3</i>	1 075,3 <i>700,0</i>	904,0 <i>881,8</i>	851,6 <i>807,0</i>	1 324,3 <i>657,9</i>	900,85 <i>736,13</i>	529	494	773

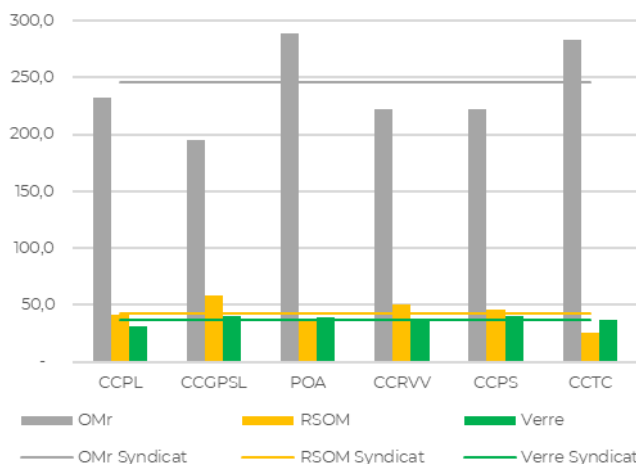
Ratios d'ordures ménagères et assimilées

En kg / hab. INSEE



Ratios d'ordures ménagères et assimilées

En kg / hab. DGF





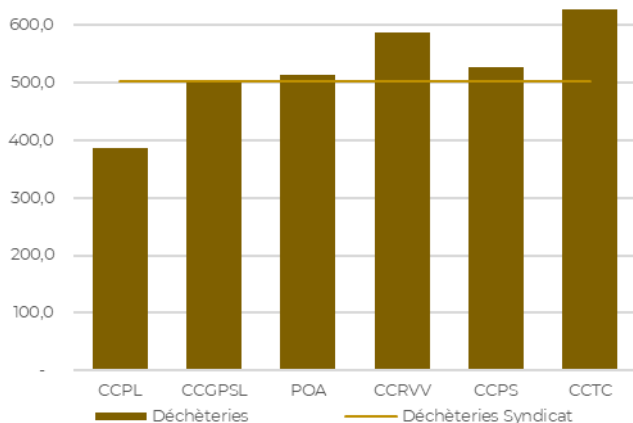
Répartition des déchets traités

Quantités traitées en 2022
(en tonnes)

	CC Pays de Lunel	CC Grand Pic Saint Loup	Pays de l'Or Agglomération	CC Rhône Vistre Vidourle	CC Pays de Sommières	CC Terre de Camargue	Pic et Etang
Population INSEE <i>Population DGF</i>	51 565 <i>52 441</i>	50 892 <i>52 037</i>	45 389 <i>69 721</i>	27 810 <i>28 509</i>	24 284 <i>25 627</i>	20 713 <i>41 691</i>	220 653 <i>270 026</i>
Ordures ménagères	12 184	10 123	20 146	6 347	5 686	11 825	66 310
Emballages recyclables	1 703	2 616	2 502	1 256	964	835	9 877
Papiers collectés séparément	433	436	108	194	217	233	1 621
Carton	730	645	1 194	293	322	516	3 699
Verre	1 616	2 071	2 696	1 036	1 023	1 532	9 973
Bois	2 398	2 548	511	1 318	973	901	8 649
Encombrants	3 592	3 835	3 731	3 278	2 828	2 427	19 692
Métaux	262	559	501	294	221	353	2 190
Gravats	4 495	8 491	4 047	6 250	5 088	4 426	32 797
Végétaux	6 243	7 112	11 277	4 367	2 627	2 965	34 591
Non-incinérables	685	-	58	-	-	36	778
Films agricoles	37	-	-	-	-	-	37
Plâtre	603	566	-	-	27	144	1 341
DEA	698	1 413	1 526	290	476	859	5 262
DEEE	154	336	430	186	189	311	1 607
Extincteurs	-	1	-	-	-	1	1
Batteries	6	9	-	-	4	-	18
Piles	-	-	2	-	-	-	2
Tubes néons	0	1	1	1	0	0	4
Lampes basse conso.	0	0	1	0	0	0	2
Toxiques hors EcoDDS	19	-	15	-	5	13	51
Toxiques EcoDDS	25	19	46	17	20	27	154
Huiles minérales	22	29	16	12	9	27	115
Huiles végétales	2	-	1	1	1	-	5
Total Déchets ménagers et assimilés	35 907	40 811	48 807	25 139	20 681	27 430	198 775

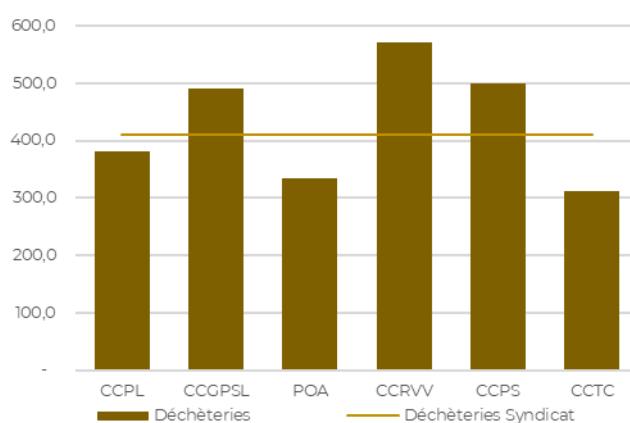
Ratios de déchets collectés en déchèteries

En kg / hab. INSEE



Ratios de déchets collectés en déchèteries

En kg / hab. DGF





Suivi environnemental de l'UVE Ocréal

Rejets atmosphériques
– mesures en flux
(en kg)

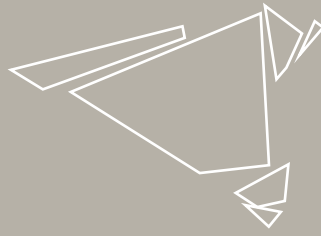
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Seuils de l'arrêté préfectoral du 08/11/2012	Seuil de l'arrêté ministériel du 03/08/2010
Acide chlorhydrique (HCl)	4 388	4 337	4 753	4 470	4 632	5 178	6 000	6 900
Dioxyde de soufre (SO ₂)	7 443	7 984	9 526	8 756	9 646	6 555	22 500	30 440
Carbone organique total (COT)	199	202	184	268	33	178	4 500	6 090
Oxyde d'azote (NOx)	28 497	35 232	39 137	35 790	37 140	44 714	48 700	48 710
Acide fluorhydrique (HF)	53	79	213	127	103	127	450	610
Ammoniac (NH ₃)	371	513	710	851	1 083	1 094	6 000	18 260

Meures en concentration
en sortie de cheminée

	Ligne	Semestre 1	Semestre 2	Seuils de l'arrêté préfectoral du 08/11/2012
Acide chlorhydrique (HCl)	1	4,30	7,41	10
(mg/Nm ³)	2	6,3	5,98	
Poussières	1	0,6	0,23	10
(mg/Nm ³)	2	0,08	0,31	
Monoxyde de carbone (CO)	1	3,5	57,4	50
(mg/Nm ³)	2	8,5	12,7	
Acide fluorhydrique (HF)	1	0,2	0,12	1
(mg/Nm ³)	2	0,3	0,152	
Dioxyde de soufre (SO ₂)	1	8,4	6,85	50
(mg/Nm ³)	2	8,3	4,31	
Cadmium (Cd) + thallium (Tl)	1	0,00005	0	0,05
(mg/Nm ³)	2	0,00005	0	
Mercure (Hg)	1	0,0007	0,00015	0,05
(mg/Nm ³)	2	0,0008	0	
Total autres métaux lourds	1	0,014	0,0027	0,5
(mg/Nm ³)	2	0,013	0,013	
Dioxines et furanes	1	0,0007	0,000006	0,1
(ng/Nm ³)	2	0,001	0,000023	
Carbone organique total (COT)	1	0,9	0,74	10
(mg/Nm ³)	2	0,9	0,59	
Oxyde d'azote (NOx)	1	44,7	63,2	80
(mg/Nm ³)	2	81,7	60,7	
Ammoniac (NH ₃)	1	0,4	3,99	30
(mg/Nm ³)	2	0,2	3,49	

Les contrôles des dioxines sont réalisés en continu par des organismes extérieurs agréés. Un contrôle trimestriel complète ce suivi. L'ensemble des autres éléments est mesuré tous les semestres.

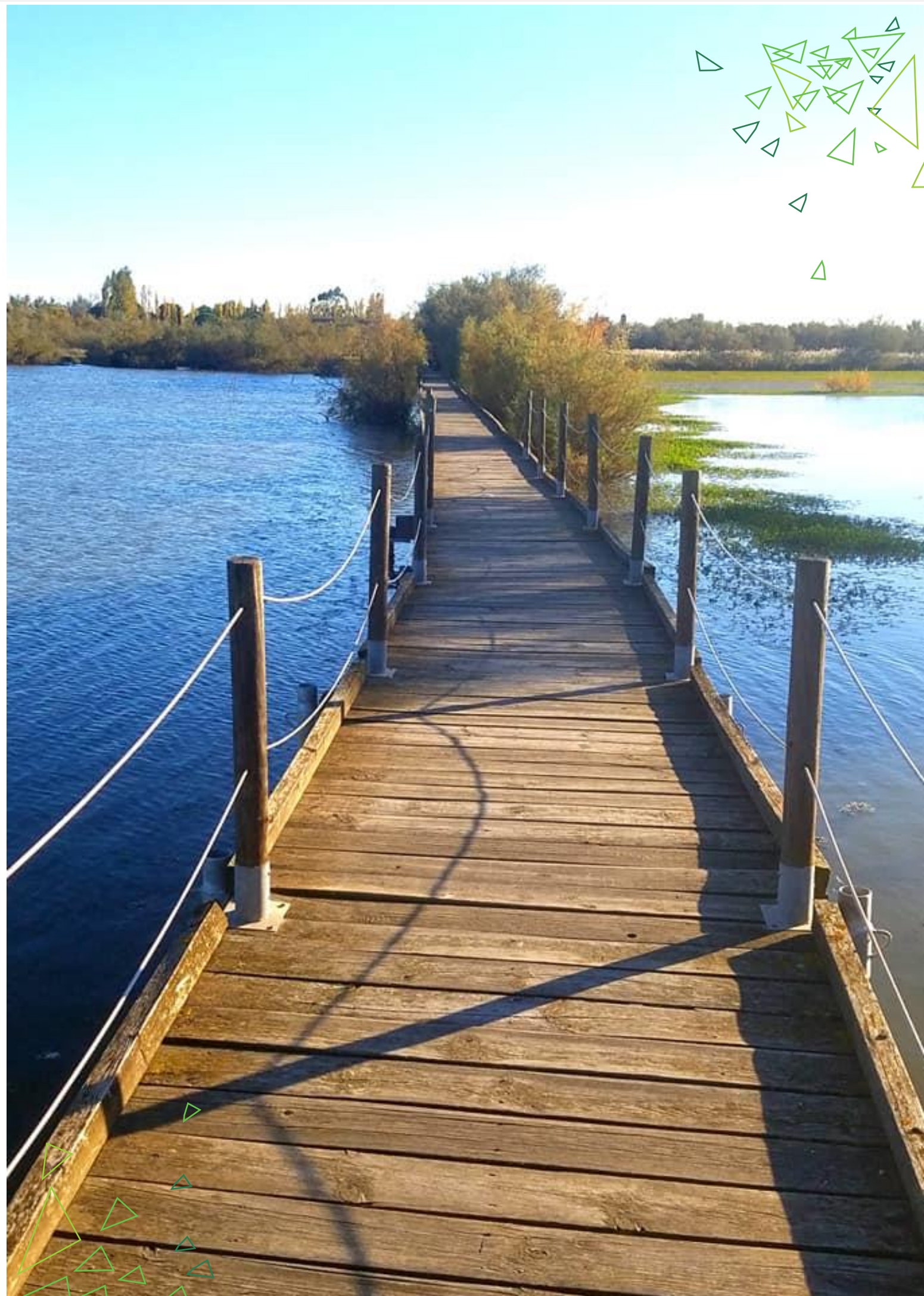
L'ensemble des résultats est conforme et inférieur aux seuils définis dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.



Notes

A series of horizontal dashed lines for writing notes.







Rapport annuel 2022

sur le prix et la qualité du service public
de prévention et de gestion des
déchets ménagers et assimilés

Syndicat Mixte Entre Pic et Etang

825 route de Valergues - 34 400 Lunel-Viel

04 67 59 72 30

contact@picetang.fr

www.smepe.fr

